



## *Maison des Français de l'Étranger*

### **Turquie**

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger  
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79  
Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org) Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org)  
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009



## Sommaire

<b>Turquie</b> .....	<b>1 / 71</b>
<u>Présentation du pays</u> .....	2 / 71
<u>Histoire</u> .....	2 / 71
<u>Constitution et gouvernement</u> .....	4 / 71
<u>Langue</u> .....	4 / 71
<u>Religion</u> .....	5 / 71
<u>Géographie</u> .....	5 / 71
<u>Climat</u> .....	6 / 71
<u>Villes principales</u> .....	6 / 71
<u>Economie</u> .....	8 / 71
<u>Principaux indices</u> .....	10 / 71
<u>Vie pratique</u> .....	11 / 71
<u>Entrée et séjour</u> .....	11 / 71
<u>Maintien du contact avec la France</u> .....	15 / 71
<u>Cadre de vie</u> .....	18 / 71
<u>Coût de la vie</u> .....	19 / 71
<u>Logement</u> .....	20 / 71
<u>Equipements domestiques</u> .....	21 / 71
<u>Alimentation</u> .....	22 / 71
<u>Habillement - linge de maison</u> .....	25 / 71
<u>Automobiles</u> .....	25 / 71
<u>Transport</u> .....	26 / 71
<u>Santé</u> .....	28 / 71
<u>Ankara</u> .....	28 / 71
<u>Istanbul</u> .....	34 / 71
<u>Izmir</u> .....	42 / 71
<u>Emploi, stage</u> .....	49 / 71
<u>Marché du travail</u> .....	49 / 71
<u>Réglementation du travail</u> .....	50 / 71
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u> .....	53 / 71
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u> .....	54 / 71
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u> .....	55 / 71
<u>Protection sociale</u> .....	56 / 71
<u>Régime local de sécurité sociale</u> .....	56 / 71
<u>Convention de sécurité sociale</u> .....	61 / 71
<u>Pour en savoir plus</u> .....	64 / 71
<u>Fiscalité</u> .....	66 / 71
<u>Convention fiscale</u> .....	66 / 71
<u>Fiscalité du pays</u> .....	66 / 71
<u>Scolarisation</u> .....	70 / 71
<u>Scolarisation dans le système français</u> .....	70 / 71
<u>Enseignement supérieur</u> .....	70 / 71
<u>Pour en savoir plus</u> .....	71 / 71
<u>Librairies spécialisées</u> .....	71 / 71
<u>Bibliographie</u> .....	71 / 71
<u>Sites Internet</u> .....	71 / 71

# Turquie

- **Langue** : turc
- **Nombre d'habitants** : 66,5 M
- **Monnaie** : Livre Turque (TRL)
- **Décalage horaire** : +1 hr en été et en hiver
- **PIB** : 143 Mds US\$
- **Climat** : méditerranéen, océanique continental ou montagnard selon les régions

Au 31 décembre 2008, 5 443 Français étaient enregistrés, 4 426 à Istanbul, 1 017 à Ankara.

La communauté française est composée principalement de cadres et d'enseignants (91% des Français dans ce pays travaillent dans le domaine tertiaire). Elle occupe la quatrième place parmi les communautés occidentales, loin derrière les Allemands, les Britanniques et les Américains.

Près de 260 sociétés françaises sont implantées en Turquie, tous les secteurs d'activité sont concernés : automobile, BTP, services financiers, textile, électricité-électronique, transports, hôtellerie-restauration.

*Dernière mise à jour de cette rubrique : 20/02/2009*



# Présentation du pays

## Histoire

1800-1200 av J.C. - Empire hittite.

VIIIème siècle av J.C. - les Grecs s'installent sur le littoral égéen.

VIème siècle av J.C. - conquête perse.

334 av J.C. - campagnes d'Alexandre le Grand, qui reconquiert l'Asie mineure.

31 av J.C.-180 ap J.C. - l'Anatolie devient province romaine.

330 - l'empereur Constantin transfère la capitale de l'empire à Byzance, qu'il rebaptise Constantinople.

306-1460 - Empire Byzantin.

XIème siècle - les Turcs seldjoukides occupent l'Anatolie. Les Byzantins sont battus à Manzikert en 1071.

XIVème siècle - début de la puissance ottomane.

1453 - la prise de Constantinople par Mehmet II consacre la chute de l'empire byzantin. La ville est rebaptisée Istanbul.

1514-1517 - conquête de la Grèce, l'Albanie, la Crimée, la Cilicie, la Syrie, l'Égypte par les Ottomans.

1520-1566 - règne de Soliman le Magnifique. L'empire ottoman s'étend tout autour de la Méditerranée, mais échoue devant Vienne.

1571 - défaite navale de Lépante face aux puissances chrétiennes.

1699 - abandon de la Hongrie à l'Autriche.

XVIIIème siècle - le pouvoir est affaibli par les intrigues de palais.

1839-1876 - ère des Réformes (Tanzimat).

1908 - révolution des Jeunes Turcs.

1914 - première guerre mondiale, la Turquie s'allie à l'Allemagne. En 1915, défaite du corps expéditionnaire franco-britannique qui ne parvient pas à franchir le détroit des Dardanelles.

1920 - le Traité de Sèvres consacre le partage de l'empire ottoman, ne laissant à la Turquie que Istanbul et l'Anatolie.

1922 - abolition du Sultanat par la 1ère Grande Assemblée Nationale et élection de Mustapha Kémal.

1923 - proclamation de la République et désignation de Mustapha Kémal, Atatürk, par le Parlement comme Président de la République. Début de la période de réformes.

1924 - suppression du Califat

1938 - mort d'Atatürk

1950 - le parti démocrate remporte les élections.

1951 - la Turquie adhère à l'OTAN.

1960 - 1er coup d'Etat militaire.

1963 - la CEE signe un accord d'association avec la Turquie.

1971 - 2ème coup d'Etat militaire.

1974 - intervention turque à Chypre, qui aboutit à la partition de l'île.

1978 - M. Bulent Ecevit est Premier ministre.

1980 - 3ème coup d'Etat militaire.

1982 - référendum constitutionnel.

1983 - retour des civils au pouvoir. Elections législatives, victoire du parti libéral de M. Turgut Özal qui devient Premier Ministre.

août 1984 - début de la rébellion armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) séparatiste.

1987 - élections législatives, victoire de M. Özal

1989 - élection de M. Turgut Özal à la Présidence de la République

1991 - constitution d'un Gouvernement de coalition (centre droit et social-démocrate), dirigé par M. Suleyman Demirel.

avril 1993 - disparition de M. Turgut Özal.

mai 1993 - élection de M. Süleyman Demirel à la Présidence de la République.

juin 1993 - Mme Tansu Ciller est nommée premier Ministre.

1994 - lancement du programme de démocratisation et de restructuration du pays. Adoption par le Parlement turc d'une loi sur les privatisations, en vue de la restructuration de l'économie.

juillet 1996 - arrivée au pouvoir d'une nouvelle coalition « Refahyol » (islamiste/centre droit). M. Necmettin Erbakan est Premier Ministre, Mme Tansu Ciller, Vice Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères.

juin 1997 - M. Erbakan, contraint à la démission, est remplacé par M. Yilmaz

7 janvier 1999 - M. Ecevit devient Premier Ministre.

16 février 1999 - capture de Abdullah Ocalan, chef du PKK.

18 avril 1999 - élections législatives et municipales anticipées. Le Parti de la gauche démocratique de M. Ecevit remporte 22% des suffrages devant le parti de l'Action nationaliste (18,2%).

mai 1999 - M. Ecevit forme un gouvernement de coalition.

17 août 1999 - un séisme, de magnitude 7,4 sur l'échelle de Richter et dont l'épicentre est situé dans la région d'Izmit, frappe le nord-ouest de la Turquie, faisant plus de 15.000 morts et 27.000 blessés.

5 mai 2000 - M. Ahmet Necdet Sezer est élu président de la République par le Parlement.

22 février 2001 - la Turquie dévalue sa monnaie pour enrayer une grave crise économique.

3 août 2002 - la Turquie adopte un vaste éventail de réformes (abolition de la peine de mort en temps de paix et droits culturels pour les Kurdes) pour s'aligner sur les normes européennes.

3 novembre 2002 - les élections législatives anticipées donnent au parti AKP (islamistes modérés) la majorité au Parlement.

## Constitution et gouvernement

**La république turque a été proclamée le 29 octobre 1923 par Mustapha Kémal. La Turquie est une république laïque de type parlementaire. Elle est régie par la constitution de 1982.**

### Le pouvoir exécutif

**L'exécutif est bicéphale.** Le président de la république, chef de l'Etat, est élu pour un mandat de sept ans non renouvelable, par la majorité qualifiée des deux tiers des députés. Sa fonction est essentiellement symbolique (promulgation des lois, signature des décrets de nomination du Premier ministre et des ministres et de dissolution du Parlement).

Le véritable pouvoir appartient au premier ministre, chef du gouvernement. Le gouvernement qu'il dirige est responsable devant le Parlement qui peut le renverser à la majorité absolue de ses membres, soit à l'initiative des parlementaires par une interpellation, soit après que le gouvernement a demandé un vote de confiance.

### Le pouvoir législatif

**Le Parlement turc est monocaméral.** La Grande Assemblée Nationale, « Meclis », compte 550 députés élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Il peut être dissout au terme soit de sa propre initiative, soit de celle du président de la République.

Le mode de scrutin par lequel les députés sont élus est particulièrement complexe (scrutin de liste qui combine un seuil national de 10% à un autre de 20% ou 25% dans chacune des circonscriptions et attribue au vainqueur une prime pour les 44 plus importantes). Ceci explique l'émiettement de la représentation parlementaire ainsi que la fragilité des coalitions électorales. Toutefois, ce constat ne s'est pas vérifié à l'occasion des dernières élections législatives du 3 novembre 2002, puisque ne siègent actuellement au Parlement que deux partis (AKP et CHP) et qu'un seul parti, majoritaire, a constitué le gouvernement.

### Le Conseil National de Sécurité

Il convient de souligner que la Constitution turque prévoit l'existence d'un Conseil National de Sécurité auquel appartiennent le premier ministre et les principaux dirigeants des administrations militaires. Ce conseil délivre des recommandations auxquelles le gouvernement doit, dans les faits, obtempérer et permet à l'armée turque, gardienne des principes kémalistes, d'exercer son influence.

L'organisation administrative du pays est inspirée du modèle français centralisé : 81 départements, préfectures et sous-préfectures maillent le territoire national.

## Langue

**La langue officielle est le turc, langue ouralo-altaïque.** Entre 10 et 15% de la population parle une langue maternelle différente généralement le kurde ou l'arabe.

L'anglais et le français sont parlés par les élites de l'administration et des affaires. L'allemand est connu d'une partie non négligeable de la population.

## Religion

**La laïcité est affirmée par la Constitution turque, le dimanche est un jour férié, et la liberté de pratique religieuse est garantie.**

99% des citoyens sont musulmans, en grande majorité sunnites, mais il existe une forte minorité aléuite (environ 20%).

Le christianisme est représenté par les rites arménien grégorien, syriaque, grec orthodoxe, catholique latin. Le judaïsme est également présent, il existe quelques églises et des synagogues.

## Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 1 heure de plus.
- en hiver, 1 heure de plus.

### Présentation générale

La Turquie a une superficie de 779 452 km<sup>2</sup>, dont 97% situés en Asie Mineure et 3% en Europe (une partie de la Thrace), reliés par les détroits des Dardanelles et du Bosphore.

Ses frontières terrestres sont, à l'ouest avec la Grèce et la Bulgarie, au nord-est avec la Géorgie, à l'est avec l'Arménie et l'Iran, au sud, avec l'Irak et la Syrie. Elle est baignée au nord par la mer Noire, à l'ouest par la mer Egée et la mer de Marmara, au sud par la Méditerranée. Elle compte au total près de 8000 km de côtes.

Occupé en presque totalité par le plateau anatolien (1500 km d'est en ouest), près de 80% du territoire se trouve à une altitude supérieure à 500 mètres. Le plateau central est enserré par des chaînes montagneuses s'élevant à plus de 3000 mètres: la chaîne Pontique au nord-est, le Taurus au sud et l'Anatolie orientale où les sommets dépassent 4000 m (mont Ararat 5.165 m).

Parmi la dizaine de lacs situés dans le pays, les plus importants sont le Van (1.713 km<sup>2</sup>) et le Tuz Gölü (1.600 km<sup>2</sup>). Les principaux fleuves sont : Kizilirmak (Halys), long de 1.355 km, Sakarya (Sagaris), 824 km, Seyhan (Sarus), 560 km. Le Tigre et l'Euphrate prennent leur source dans l'Est de la Turquie.

La végétation est de type méditerranéen sur les côtes, forêts dans les montagnes, steppe sur la majeure partie du plateau anatolien qui est largement cultivé.

### Liaisons avec la France

3000 km environ séparent Ankara de Paris, 2500 km Istanbul de Paris.

Les compagnies Air France, Turkish Airlines, Lufthansa, Austrian Airlines... assurent des services réguliers vers la Turquie.

La durée du vol Paris-Istanbul est de 3h30, la fréquence des vols quotidienne.

Il n'existe plus de vol direct Ankara-Paris. Plusieurs possibilités pour rejoindre Paris : via Istanbul (Air France, Turkish Airlines...), via Francfort et Munich (Lufthansa), via Vienne (Austrian Airlines).

Par bateau, des compagnies assurent un service régulier : Deniz Yollari (Ferry), Turkish maritime Lines. La durée du voyage est 3 jours au départ d'Izmir jusqu'à Venise, la fréquence est hebdomadaire.

Par la route, le voyage peut se faire en 50 heures environ via l'ex-Yougoslavie. Il faut compter sensiblement plus, en faisant un détour, soit par la Roumanie et la Slovaquie, soit par la Grèce et le sud de l'Italie (par ferry).

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet [www.adp.fr](http://www.adp.fr) et [www.amadeus.net](http://www.amadeus.net)

## Population

Les Turcs, qui se sont agrégés à partir des 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> siècles aux populations antérieures, représentent au moins 80% de la population. Une forte minorité kurde (entre 10 et 12 millions), d'origine indo-européenne, est implantée principalement dans l'Est du pays dont elle est originaire (environ 5 millions), et dans les grandes villes de l'Ouest (environ 6 millions). La Turquie compte également de petites minorités arabe (environ 350 000 personnes), arménienne (environ 50 000 personnes), juive (environ 25 000 personnes) et grecque (environ 3 000 personnes), principalement installées à Istanbul.

La Turquie connaît une forte émigration en direction de l'Europe. Plusieurs millions de Turcs sont établis en Allemagne (environ 3 millions) et au Bénélux. Environ 250 000 Turcs vivent en France.

**Population (en millions) :** 66,5

**Densité (habitants au km<sup>2</sup>) :** 85,2

**Accroissement naturel de la population :** 1,6

**Indice de fécondité :** 2,5

**Espérance de vie (en années) :** 72

**Urbanisation (en %) :** 61

(Estimations 2004)

## Climat

**Le climat est extrêmement varié :** il est méditerranéen et sub-méditerranéen sur les côtes de l'Egée, de la Méditerranée et dans la zone des détroits ; océanique, doux et très humide sur les côtes de la mer Noire; continental, sec ou semi-aride, marqué par une forte amplitude thermique (- 20° l'hiver, + 30° l'été) sur le plateau anatolien ; montagnard, rigoureux et humide dans la chaîne Pontique, le Taurus et le Nord-Est (Caucase).

**A Ankara**, les températures estivales sont supportables en raison de l'altitude (900m) et du faible degré d'hygrométrie. Une forte pollution peut régner l'hiver dans certains contextes météorologiques. Elle a cependant tendance à décroître en raison de la généralisation du chauffage au gaz.

**A Istanbul**, le climat est très chaud et humide l'été, et relativement doux l'hiver. La pollution reste très forte l'hiver ; en raison des difficultés financières de la municipalité, la généralisation du chauffage au gaz avance très lentement. La pluviométrie varie de 500 à 1000 mm.

## Villes principales

### Ankara

Capitale politique de la Turquie, Ankara est la deuxième ville du pays après Istanbul. Essentiellement résidentielle, elle présente un fort contraste entre la ville ancienne, aux rues étroites et sinueuses, et la ville moderne, planifiée en 1928 et aérée par de larges avenues. Appelée Angora au XIX<sup>ème</sup> siècle, la ville succéda à Istanbul comme capitale du pays en 1923, après la fondation de la république de Turquie et fut rebaptisée Ankara en 1930.

Capitale politique et militaire, Ankara est le siège du gouvernement, du Parlement, des grandes administrations et des représentations diplomatiques. Elle possède également des industries métallurgiques, chimiques et textiles (mohair) et quelques fabriques de tapis, d'articles de cuir, de matériel agricole ainsi que des cimenteries. Important marché agricole, on y trouve des produits régionaux (vin, fruits et blé). La ville, qui possède également un secteur tertiaire en phase de développement, est par ailleurs devenue un important centre culturel, où se sont implantés les principaux médias et les théâtres nationaux. Elle abrite aussi des bibliothèques, des musées - le Musée hittite présente de remarquables témoignages de la civilisation anatolienne - et plusieurs universités.

La population est estimée à 4 millions d'habitants (recensement de 2000).

## **Istanbul**

Créée en 324 apr. J.-C. par l'empereur romain Constantin Ier le Grand, sur le site de l'antique Byzance, Constantinople fut successivement la capitale de l'Empire byzantin (395-1453) puis celle de l'Empire ottoman (1453-1923). Aujourd'hui capitale économique, Istanbul est le principal centre industriel, commercial et financier du pays. L'économie de la ville profite très largement des avantages liés à sa localisation. En effet, elle bénéficie du dynamisme agricole qui caractérise la région avec la production de coton, de fruits, d'olives et de tabac. Les principales industries en plus de l'agro-alimentaire sont la construction navale, la cimenterie, la verrerie, la métallurgie, la chimie, la construction électrique, le textile et l'industrie du cuir.

Istanbul représente le quart de l'activité commerciale du pays notamment grâce à son activité portuaire d'où transite la grande majorité des exportations et des importations turques. Une des fonctions principales est liée à sa localisation. Porte entre l'orient et l'occident, cette ville est depuis des millénaires un nœud de communication majeur.

De plus, le tourisme permet un apport de devises important. Grand centre universitaire, Istanbul accueille le tiers des étudiants turcs dans ses six universités, parmi lesquelles les universités d'Istanbul (1453), de Marmara (1883) et de Yildiz (1911).

## **Izmir**

3,3 millions d'habitants. Cette ville (anciennement Smyrne) est la capitale de la province éponyme.

Izmir est le deuxième pôle industriel turc (industrie mécanique, textile, agro-alimentaire, tabac, chimie). Desservie par un réseau ferroviaire dense, cette ville est un des principaux ports maritimes de la Turquie. C'est aussi un centre universitaire et culturel majeur.

## **Adana**

Ville située au sud de la Turquie, c'est la capitale de la province éponyme. Adana profite de sa localisation pour jouer un rôle dans la distribution et la diffusion de la production agricole locale (coton, blé, orge, raisin, agrume, olive et tabac). Le secteur industriel de la ville est principalement tourné vers le textile, le tannage du cuir et le traitement de la laine.

## **Bursa**

Bursa est un port sur la mer de Marmara. La ville est célèbre pour ses mosquées issues de différentes influences perses, arabes et byzantines. Située dans le nord-ouest de la Turquie, ses principales activités industrielles sont la filature de la soie et l'activité portuaire.

## **Konya**

Au centre de la Turquie, ville commerciale de 1,9 million d'habitants, Konya recèle des industries du tapis et du cuir dynamiques. Ville sainte pour les musulmans, elle possède des jardins irrigués, plusieurs belles mosquées et le couvent de

Maulana, qui abrite des derviches tourneurs et le tombeau du fondateur de l'ordre, Jalal adl-Din Rumi. Elle est le siège de l'université de Selçuk (1975).

La région alentour est connue pour l'élevage de chevaux et de chameaux.

## Economie

### Présentation générale

La crise financière de février 2001 a plongé l'économie dans un profond marasme. En 2001, l'activité a chuté de 9,6%. Plus d'un million de personnes ont perdu leur emploi et des centaines d'entreprises ont fait faillite. Le PIB par habitant a reculé à 2160 dollars par an contre 3000 en 2000. La Livre a été dévaluée de 100%. Le ralentissement de l'économie n'a pas empêché l'augmentation de l'inflation (+ 67% en 2001, + 32% attendus en 2002). La dette publique représente 85% du PNB.

Toutefois, la faiblesse de la monnaie devrait relancer l'économie par le biais des exportations. Seules les aides du FMI (17 milliards de dollars) ont permis à l'économie turque de ne pas sombrer totalement.

Cette crise financière est le résultat d'une crise bancaire liée à l'effondrement de la monnaie, les banques ne pouvant plus rembourser leurs emprunts. Leurs pertes sont estimées à 35 milliards de dollars. 17 banques ont dû fermer et plusieurs sont passées sous tutelle étatique.

L'avenir économique de la Turquie est encore incertain. Elle exporte 20% de son PNB et ses exportations sont essentiellement composées de biens de consommation. L'Union européenne (UE) qui absorbe la moitié de ces exportations pourrait connaître en 2003 une nouvelle année de croissance lente.

Mais la principale incertitude concerne la situation en Irak. L'instabilité générée par ce pays limitrophe ne permet pas l'émergence d'un climat de confiance tant du point de vue politique qu'économique.

### Agriculture

**L'agriculture occupe 39,7% de la population active et contribue pour 14,5% au PNB du pays.**

La surface agricole utile couvre 27 millions d'hectares, soit 34% de la superficie totale du pays.

82% de l'agriculture est sèche et seulement 11% est irriguée. De fortes disparités régionales marquent l'agriculture turque.

Les plaines côtières, utilisant des techniques de production modernes, sont caractérisées par des rendements élevés.

Le centre et l'est du pays ne bénéficient que de sols pauvres et de faibles précipitations. Dans ces régions, la mise en valeur des terres est rendue encore plus difficile par le mode de transmission traditionnel entraînant la multiplication des micro-exploitations lors des héritages. 2/3 des exploitations sont de 2 à 5 hectares.

Ainsi la productivité et les rendements demeurent bas.

Les autorités ont mis en place un plan de restructuration de l'agriculture. La voulant moins morcelée et plus performante, de nombreux crédits de la Banque mondiale ont été débloqués.

Toutefois, le coût social de ces changements risque de peser lourd. L'agriculture et son mode de production traditionnel regroupe 40% de la population active.

Le domaine agricole de la Turquie est un enjeu majeur des prochaines années. La mécanisation et l'apport de nouvelles technologies visant à améliorer la production et les rendements risquent de remettre en cause les fondements de nombreux

modes de vie traditionnels et de générer une main d'œuvre rurale non qualifiée cherchant un reclassement dans les autres secteurs d'activités.

## **Energies et Industries**

**Ce secteur occupe 22% de la population active et contribue pour 31% au PNB du pays.**

Le secteur minier en Turquie est une branche d'activité à fort potentiel. Les ressources minières comprennent des produits énergétiques : lignite, charbon, un peu de pétrole, mais également du chrome, de la bauxite, du fer et du zinc. Des mesures visant la privatisation de ce secteur ont été prises à l'exception de l'exploitation du bore qui restera propriété de l'Etat. La Turquie est le premier producteur mondial de bore et dispose de 60% des réserves mondiales.

La production d'énergie électrique est assurée pour plus de la moitié par des centrales hydroélectriques (barrages Atatürk et Karakaya sur l'Euphrate).

Depuis la fin des années 60, la production de produits manufacturés est la principale branche d'activité de l'industrie turque. Ce secteur représente près de 90% des exportations industrielles et occupe 18% de la population active du secteur.

Le textile représente également une part non négligeable de l'industrie turque. Très largement tourné vers l'exportation dans les pays de l'Union européenne, il emploie près de 1,5 million de personnes. Ce secteur est caractérisé par un grand nombre de PME permettant une forte spécialisation pour satisfaire la demande. Les centres de production sont principalement situés à Istanbul, Bursa et les régions de production de coton d'Izmir et Adana.

La sidérurgie, la construction automobile, l'agroalimentaire et la chimie ont connu un développement plus récent.

## **Services**

**Les services occupent 32,3% de la population active et contribuent pour 53% au PNB du pays.**

Le tourisme est, depuis les années 80, une importante source de devises pour le pays. En 2001 plus de 11,6 millions de visiteurs se sont rendus en Turquie soit un gain financier de l'ordre de 8,1 milliards de dollars. L'impact de la crise issue du 11 septembre n'a que marginalement touché ce secteur d'activité. Près de 95% des hôtels sont détenus par des propriétaires locaux.

Le commerce de détail est dominé par de petites structures malgré l'arrivée, depuis les années 90, des chaînes d'hypermarchés, notamment françaises. L'économie souterraine par définition impossible à quantifier joue un rôle prépondérant dans cette branche d'activité.

Le système bancaire a très fortement subi la crise de février 2001. De nombreuses sociétés financières ont fait faillite et d'autres sont passées sous tutelle de l'Etat.

## **En résumé**

L'économie turque est marquée par un mélange complexe alliant des secteurs industriels et commerciaux modernes et un secteur primaire traditionnel qui recense 40% de la population active. Le secteur privé connaît une croissance forte et soutenue. Toutefois, l'Etat garde un rôle prépondérant dans diverses branches d'activités telles que l'industrie de base, le système bancaire, les transports et la communication.

Les plus importantes industries du pays et les principales exportatrices sont le textile et la confection vestimentaire. Elles relèvent quasiment toutes du secteur privé.

La situation économique de ces dernières années a été marquée par une croissance erratique et de sérieux déséquilibres financiers. Au cours de cette période, la croissance a enregistré des taux supérieurs à 6% l'an mais cette forte expansion a été émaillée par de soudaines crises des externalités en 1994, 1999 et 2001. De plus, le déficit public a régulièrement dépassé la barre des 10% du PIB (dû dans une large mesure au remboursement des intérêts de la dette qui représentait en 2001 près de 50% des dépenses de l'Etat). Toujours à la même époque, l'inflation restait à des taux à deux chiffres.

Ces problèmes sont peut être la cause d'un déclin des investissements directs étrangers (moins d'un milliard de dollars par an). A la fin de l'année 2000 et au début 2001, une croissance du déficit commercial et de sérieuses faiblesses dans le secteur bancaire ont plongé l'économie dans une crise, obligeant Ankara à laisser flotter la Lire et poussant le pays dans une récession.

La situation en 2002 est bien meilleure grâce à une importante aide financière du FMI, une politique fiscale plus serrée, un programme de restructuration bancaire de grande envergure et la mise en action de nombreuses réformes économiques.

## Principaux indices

**P.I.B. (en milliards de \$) : 143**

**P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 6 700**

**Croissance annuelle (%) : -9,6**

**Taux d'Inflation (en %) : 68**

**Taux de chômage (en %) : 10,6**

**Importations (en millions de \$) : 33 800**

**Exportations (en millions de \$) : 39 700**

(Estimations 2004)

La Turquie demeure une destination marginale des investissements directs étrangers (IDE) dont 85% sont originaires de l'UE. La France a reculé à la quatrième place en terme d'investissements réalisés. Les entreprises françaises occupent cependant des positions très solides dans le secteur automobile, les industries électriques et la grande distribution.

Concernant le commerce extérieur, les principaux clients de la Turquie sont : Allemagne (17,2%), Etats-Unis (10%), Italie (7,5%), Royaume-Uni (6,9%), France (6%).

Les principaux fournisseurs sont : Allemagne (12,9%), Italie (8,4%), Russie (8,3%), Etats-Unis (7,9%), France(5,5%).

# Vie pratique

## Entrée et séjour

### Passeport, visa, permis de travail

Pour toute information de séjour en Turquie, il est vivement conseillé de prendre l'attache de l'un des consulats de Turquie en France mentionnés ci-dessus.

Pour les touristes français, la carte nationale d'identité ou le passeport suffisent. Aucun visa n'est demandé pour un séjour inférieur à trois mois.

Les enfants mineurs doivent être également munis d'un titre de voyage ou d'une carte d'identité. Faute d'être en mesure de pouvoir présenter l'un de ces documents, des familles françaises ont été invitées à reprendre le premier avion pour la France. Le livret de famille ne peut en aucun cas se substituer à l'un de ces deux documents.

Pour une mission d'une durée inférieure à trois mois aucune démarche particulière n'est à effectuer. L'entrée en Turquie pour les ressortissants français se fait avec un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité.

Pour un séjour de plus de trois mois, la procédure se décompose en plusieurs étapes :

#### Autorisation de travail

C'est à l'employeur d'en faire la demande, après embauche, auprès de la trésorerie à l'adresse suivante :

Basbakanlik Hazine Müstesarligi  
Yabancı Sermaye Genel Müdürlüğü  
Inönü Bulvarı 06510 Emek Ankara  
Tél. : 312 212 88 00

L'autorisation de travail permet d'obtenir un premier permis de séjour « temporaire » auprès de la police des étrangers.

Ce permis temporaire ne sera toutefois pas prolongé par les autorités à sa date d'expiration si le demandeur n'a pas de visa de travail, lequel encourt le risque d'être en situation irrégulière.

#### Visa de travail

Après l'autorisation de travail, le demandeur doit en personne faire une demande de visa de travail (calisma vizesi) auprès du consulat de Turquie compétent territorialement en France.

Si l'intéressé est déjà en Turquie, il devra effectuer 2 allers / retours Turquie - France : le premier pour déposer le dossier de demande (passeport en cours de validité, autorisation de travail, contrat de travail établi par l'employeur, photo d'identité). Le deuxième pour retirer le visa (passeport en cours de validité et taxe). Il convient de ne pas oublier de faire apposer le tampon d'entrée sur la page du visa de votre passeport au moment du retour en Turquie.

#### Permis de séjour pour travailleur

Il faut se présenter à la police des étrangers (Istanbul Emniyet Müdürlüğü yabancılar subesi, Vatan cad. Aksaray Istanbul Tél. : (212) 636 18 63 avec le passeport portant le visa de travail et le tampon d'entrée en Turquie, la lettre de demande de l'employeur, un certificat de résidence (Ikametgah belgesi) délivré par le responsable élu du quartier (Muhtar), la demande de permis de séjour pour travailler (4 exemplaires), éventuellement le permis de séjour temporaire pour qu'il soit changé en « permis de séjour pour travailleur ».

Une taxe est perçue pour chaque renouvellement de permis de séjour. Les délais d'obtention d'un permis de travail sont relativement longs. Dès lors que la personne venant travailler est en règle, il n'y a aucun problème particulier pour le conjoint, il doit toutefois faire les démarches pour obtenir le permis de séjour (Ikamet).

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12360>

## Formalités douanières

Les formalités de dédouanement ne peuvent être effectuées qu'après avoir reçu du Ministère des Affaires Intérieures la carte de séjour (10 jours de délai). Le transitaire turc désigné se chargera alors de toutes les formalités de dédouanement (10 à 15 jours). Il est nécessaire de fournir un inventaire détaillé.

Les formalités sont les mêmes quelque soit le mode de transport choisi (avion ou bateau). Pour un déménagement conséquent, le bateau ou la route sont préférables. L'avion, plus onéreux, est à réserver aux déménagements réduits.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333>

## Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays, pour un voyageur en provenance de France.

Il est conseillé, pour des raisons médicales:

- **Adultes** : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ; vaccination contre la typhoïde (longs séjours), l'hépatite A (à partir de 50 ans, une recherche préalable d'anticorps sériques totaux est justifiée), l'hépatite B (longs séjours et/ou séjours à risques).

- **Enfants** : vaccinations recommandées en France par le Ministère de la Santé - et en particulier : B.C.G. et hépatite B dès le premier mois (longs séjours), rougeole dès l'âge de 9 mois. Hépatite A à partir d'un an. Typhoïde à partir de 5 ans (longs séjours).

Vaccination contre la rage dès que l'enfant est en âge de marcher.

Le vaccin polio inactivé étant recommandé en France, il est conseillé de se le procurer.

On peut trouver à Istanbul (à l'Institut Mérieux tél. 288.41.40 et dans certaines pharmacies) des vaccins sous forme orale ou injectable : Hépatite A, Hépatite B, Typhoïde, Tétanos, Poliomyélite.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386>

## Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

### Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) ([www.iatatravelcentre.com/](http://www.iatatravelcentre.com/) Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : [www.vet-alfort.fr/](http://www.vet-alfort.fr/) rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : [www.iata.org/](http://www.iata.org/) " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
  - identification par micropuce ou tatouage ;
  - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
  - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

### **Légalisation des documents**

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : [www.justice.gouv.fr/](http://www.justice.gouv.fr/) Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

### • le bureau des légalisations

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

### **Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)**

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.evira.fi/portal/en/](http://www.evira.fi/portal/en/) rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

### **Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni**

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

### **Attention :**

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;

- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : [www.agriculture.gov.ie/](http://www.agriculture.gov.ie/) rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport ".
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : [www.sjv.se/](http://www.sjv.se/) rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals ".
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : [www.defra.gov.uk/](http://www.defra.gov.uk/) rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK ".
- Site de Malte : [www.mrra.gov.mt/](http://www.mrra.gov.mt/)

*Dernière mise à jour : 03/06/2009.*

## Maintien du contact avec la France

### Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

### Démarches administratives consulaires

#### Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

#### Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

#### Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

*Dernière mise à jour : 08/09/2008.*

## Autorités françaises dans le pays

### Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

## Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : [www.dgtpe.fr/se/](http://www.dgtpe.fr/se/) .

## Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : [www.assemblee-afe.fr/](http://www.assemblee-afe.fr/) Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : [www.expatries.senat.fr/](http://www.expatries.senat.fr/)

## Associations dans le pays

### Associations françaises

#### Association démocratique des Français à l'étranger - Français du monde (ADFE-FdM)

Président : Bernard Auguste BURGARELLA  
Cihangir Yokusu n°30 - Beyoglu - 80070 Istanbul  
Courriel : [berdur@superonline.com](mailto:berdur@superonline.com)

#### Union des Français de l'étranger (UFE)

Président : Christian BOISSON  
c/o section consulaire de l'Ambassade de France en Turquie  
Paris Caddesi n°70 - Kavakliedere - 06540 Ankara  
Téléphone : [90] 312 466 39 20 - Télécopie : [90] 312 427 21 98  
Courriel : [zaferconsult@superonline.com](mailto:zaferconsult@superonline.com)

#### Istanbul Accueil

c/o consulat général de France à Istanbul  
Istiklâl Caddesi 8 - Taksim - 80090 Istanbul  
Courriel : [istaccueil@hotmail.com](mailto:istaccueil@hotmail.com) - Internet : [www.istanbulaccueil.org/](http://www.istanbulaccueil.org/)

### Associations franco-turques

#### Association culturelle Turquie - France

Président : Orhan TURAN  
Ziya Gökalp caddesi 15 - Ankara  
Téléphone : [90] 532 599 28 49

Cette association a également des sections à Istanbul, Bursa et Izmir

#### Association des familles franco-turques " la Passerelle "

- **Section d'Istanbul**  
Présidente : Brigitte DEVRIM  
Téléphone : 0212 270 95 05 ou 04  
Courriel : [istanbulpasserelle@hotmail.com](mailto:istanbulpasserelle@hotmail.com)
- **Section d'Ankara**  
Représentant : Ismail KILINC  
Téléphone : 0312 240 45 86  
Courriel : [ankpasserel@yahoo.fr](mailto:ankpasserel@yahoo.fr)

### Chambre de commerce et d'industrie française en Turquie

- Istiklal Caddesi n° 8 - Taksim - 34435 Istanbul  
Téléphone : [90] 212 249 29 55 - Télécopie : [90] 212 252 51 75  
Courriel : [ccift@superonline.com](mailto:ccift@superonline.com) - Internet : [www.ccift.com/](http://www.ccift.com/)
- Délégation d'Izmir  
Cumhuriyet Bulvari n° 63 Ebso Binasi - 35210 Izmir  
Téléphone : [90] 232 484 31 96 - Télécopie : [90] 232 483 99 37  
Courriel : [necdetkestelli@superonline.com](mailto:necdetkestelli@superonline.com)

## Association franco-turque des ingénieurs (AFTI)

- **Section d'Ankara**

Président : Nejat ÜRETEN

C/o Mission économique d'Ankara

Iran caddesi n° 21 Karum Is Merkezi E Blok - 6ème étage - Kavaklıdere - Ankara

Téléphone : [90] 312 446 72 83 - Télécopie : [90] 312 446 71 96

- **Section d'Istanbul**

Président d'honneur : Azat Can ISKENDER

Makina Mühendisligi Bolumu - Bogazici 8015 Bebek - Istanbul

Téléphone : 0212 291 04 83 / 0533 366 53 72 - Télécopie : 0212 232 43 19

## Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Ambassade de France en Turquie : [www.ambafrance-tr.org/](http://www.ambafrance-tr.org/) Rubrique " présence française > associations "
- Site Internet du consulat général de France à Istanbul : [www.consulfrance-istanbul.org/](http://www.consulfrance-istanbul.org/) Rubrique " présence française > associations "
- Article " Associations de Français à l'étranger " sur le site de la Maison des Français de l'étranger "

*Dernière mise à jour : 11/08/2008.*

## Télévision - Radio

Les chaînes de télévision publiques retransmettent des films, des séries, des magazines, des documentaires et des variétés françaises, fournis via satellite par Canal France International. Les chaînes privées diffusent également quelques films français. TV5 Europe est reçue sur le réseau câblé ou satellite. France 2 et Arte peuvent être captées par antenne parabolique à l'ouest de la Turquie.

La réception de RFI, en modulation de fréquence, est mauvaise. Mais il est possible de capter RFI, FRANCE INFO, FRANCE CULTURE et EUROPE en sous-porteuse de TV5.

## Presse française

La presse française est disponible dans les kiosques, à un prix majoré (environ le double).

A Ankara, une librairie implantée dans les locaux du centre culturel diffuse certains journaux et des ouvrages.

A Istanbul, la Librairie EFY (Istiklal Caddesi N° 8, Taksim) et la Librairie Française (Siraselviler Caddesi, Beyoglu) assurent la diffusion d'ouvrages français.

## Poste

Le délai de réception du courrier est de 5 à 10 jours, avec une assez bonne garantie de réception. Ne pas omettre d'indiquer le numéro de la boîte postale lorsqu'elle existe.

## Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques et télégraphiques sont bonnes.

Pour appeler la Turquie depuis la France:

- indicatif du pays: 90
- indicatif Ankara: 312
- indicatif Istanbul: 212 partie Europe et 216 partie Asie

♦ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

## Cadre de vie

### Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Turquie sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " conseils aux voyageurs ".

## Loisirs

### Activités socioculturelles en français

Des films français en VO, sous-titrés en langue turque, sont présentés dans les salles de cinéma à Ankara et Istanbul. En outre, les festivals annuels d'Ankara et d'Istanbul présentent traditionnellement un certain nombre de films français.

Les troupes de théâtre français et les spectacles musicaux se produisent 5 à 6 fois par saison. Des expositions d'artistes français sont organisées plusieurs fois par an, soit par les Centres culturels, soit par des galeries privées.

### Activités socioculturelles locales

La télévision turque comprend 8 chaînes publiques (dont la chaîne expérimentale TBMM-TV) et 13 chaînes privées. 10 chaînes étrangères (américaines, françaises, allemandes, anglaises, espagnole et italienne) sont reçues sur le câble.

Le système adopté est PAL. La vidéo est répandue, les cassettes sont en langue turque ou anglaise. Il n'est pas indispensable d'apporter son magnétoscope, les prix pratiqués localement étant moins élevés qu'en France.

Le cinéma propose surtout des films américains récents, en VO, mais également quelques films français, espagnols et anglais en VO.

Ankara compte de nombreuses salles de cinéma, plus ou moins confortables, 5 théâtres qui présentent, chacun, une pièce turque par saison. Des concerts, des spectacles de ballet et d'opéra sont présentés régulièrement. De nombreuses expositions ont lieu au Musée d'Art Moderne, à la Bibliothèque Nationale, dans les galeries et souvent dans les banques (Fondations).

A Istanbul la vie culturelle est aussi intense que variée. Même en sortant chaque soir, un expatrié français ne pourrait suivre toutes les manifestations culturelles qui y ont lieu. Ces manifestations, généralement en langue locale, sont souvent de très bonne qualité.

Il existe plusieurs radios d'Etat et plus de mille stations privées.

## Tourisme

La Turquie est un pays très riche sur le plan touristique. Que ce soit pour les curiosités naturelles (Capadocce, Côte égéenne, côte méditerranéenne) ou les sites historiques (Ephèse, Aphrodisias, Troie...), les occasions de faire du tourisme sont innombrables.

Pour toute information concernant le tourisme, s'adresser à :

### Office turc du tourisme

102 avenue des Champs Elysées  
75008 Paris  
Tél.: 01 45 62 78 68

## Fêtes légales

1er Janvier  
23 avril : fête des enfants  
30 août: fête de la victoire  
29 octobre: fête nationale turque

Ainsi que les fêtes musulmanes de Ramazan Bayram et de Kurban Bayram, dont la date varie en fonction du calendrier lunaire.

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

## Sports

De nombreux sports (tennis, équitation, golf...) peuvent être pratiqués, au sein de clubs ou d'associations, nombreux mais assez chers. Les grands hôtels disposent de piscines accessibles moyennant un abonnement.

Il existe plusieurs petites stations de ski à 3 heures de route environ d'Ankara. Le matériel peut être loué sur place.

Les équipements sont disponibles sur place, avec un bon rapport qualité-prix.

Les rencontres sportives sont fréquentes pour les sports les plus populaires: football, surtout, mais également basketball, volleyball, handball, hockey sur glace.

La chasse n'est pas autorisée pour les étrangers.

## Coût de la vie

### Monnaie et change

L'unité monétaire est la livre turque.

Au 16 décembre 2002, la livre turque vaut 0,000000667 euros, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 1 499 250,37 livres turques\*.

L'économie turque connaît une forte inflation. Les prix reportés ci-après peuvent profondément varier dans le temps.

\* Convertisseur de devises : [www.oanda.com/convert/classic](http://www.oanda.com/convert/classic)

## Opérations bancaires

La Livre turque est librement convertible.

Il n'existe aucune disposition en matière de transfert de fonds : chacun est libre de transférer ses fonds de Turquie en France à tout moment, le transfert peut être effectué par la voie bancaire classique.

Les cartes bancaires sont acceptées dans les grandes villes et les centres touristiques. Il est possible de procéder à des retraits de liquidités dans les distributeurs automatiques

## Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

## Logement

### Où se loger ?

#### Ankara

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	livres turques	Euros
Grand tourisme	419 800 000	280
Moyen tourisme	187 400 000	125

#### Istanbul

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	livres turques	Euros
Grand tourisme	269 900 000	180
Moyen tourisme	112 400 000	75

*Données 2004*

#### Auberges de jeunesse

Il existe quelques très rares auberges de jeunesse, mais de nombreuses pensions de famille au confort assez rustique et au coût modique pallient ce manque.

Il n'est pas possible de loger chez l'habitant.

## Conditions de location

Il est conseillé d'éviter les appartements situés au rez-de-chaussée et au 1er étage en raison des risques de vol.

#### A Istanbul

Les quartiers résidentiels sont sur la rive européenne (Bebek, Etiler, Yeniköy, Tarabya).

Les prix des loyers sont généralement fixés et payés en dollars US ou en Euros. Il existe un grand choix d'appartements et de maisons à louer, surtout depuis la crise économique. Les propriétaires turcs préfèrent louer à des étrangers mais sont attachés au niveau des loyers demandés (ils préfèrent avoir un appartement ou une maison vide plutôt que de baisser le montant des loyers).

- Studio : 600
- 2 à 3 pièces : 1 100
- 4 à 5 pièces : 2 500
- 5 à 6 pièces : 6 500

Dans un appartement le montant des charges communes varie en fonction de ce qu'elles recouvrent (présence d'un concierge résident ou non -, d'un ascenseur, fourniture de l'eau ou du chauffage).

A titre d'exemple les charges d'un grand appartement (concierge résident + eau) s'élèvent à 90 000 000 TRL par mois (72 ), celle d'un appartement type F3 (ascenseur, concierge non résident) s'élèvent à 20 000 000 TRL par mois (16 ).

Le chauffage doit être mis à Istanbul du 15 octobre au 15 avril environ. Le coût mensuel du chauffage (au gaz le plus souvent) s'élève entre 150 000 000 et 350 000 000 TRL (188 et 440 ).

La climatisation peut être utilisée pendant les mois de juillet et août (climat chaud et humide). Certains logements sont équipés de climatiseur mais ce n'est pas une règle.

## **A Ankara**

Les quartiers résidentiels sont situés dans le sud de la ville (Kavaklidere, Cankaya, Gaziosmanpasa).

- 2 à 3 pièces : 1 250
- 4 à 5 pièces : 2 250
- 5 à 6 pièces : 3 000

Il est difficile de rompre un bail sans préavis. L'utilisation du chauffage est indispensable en hiver. Les tarifs sont élevés.

## **Equipements domestiques**

### **Disponibilité en électroménager**

Les cuisines des appartements non meublés ne sont généralement pas équipées. Dans les appartements meublés on trouve four et plaques de cuisson, lave-linge, réfrigérateur, plus rarement lave-vaisselle et congélateur.

L'équipement ménager est disponible sur place. Les appareils de fabrication locale sont de qualité très satisfaisante. Il est également possible de trouver du matériel d'importation dans les grandes surfaces; les prix en sont évidemment supérieurs.

### **Electricité**

Le courant est alternatif, 220 volts, 50 Hertz. Les prises sont de type européen, avec des prises de terre spéciales.

### **Chauffage / climatisation**

Le chauffage central au charbon (lignite) est en voie de remplacement par le fioul et le gaz.

## Mobilier, vaisselle

Le climat d'Ankara, très sec, est néfaste aux bois précieux ou anciens. On peut trouver du mobilier sur place, mais pas toujours au goût occidental. Le bois étant relativement cher en Turquie, l'utilisation d'aggloméré est très fréquente. On peut parfois trouver des meubles intéressants chez les antiquaires (coffres, armoires, bureaux, tables).

Le linge de maison et la vaisselle sont disponibles sur place, de production locale et de bonne qualité, bien que le choix soit limité.

## Alimentation

### Conditions d'approvisionnement

Il n'y a pas de pénuries et les marchés sont bien approvisionnés. Les prix peuvent, au cours de l'année, fluctuer. Ils dépendent, comme ailleurs, des saisons, des arrivages et des lieux d'achat.

### Coût de l'alimentation

#### Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Bien que le service soit inclus dans la note, il est d'usage de laisser environ 10% de pourboire.

De plus, le choix du vin peut faire varier de façon significative ces prix indicatifs moyens.

#### Exemples de prix de quelques biens de consommation

##### Ankara

##### Légumes

	livres turques	euros
Tomates (le kg)	1 000 000,00	0,67
Carottes (le kg)	500 000,00	0,33
Salade (pièce)	400 000,00	0,27
Pommes de terre (le kg)	500 000,00	0,33

##### Fruits

	livres turques	euros
Pommes (le kg)	1 000 000,00	0,67
Poires (le kg)	1 000 000,00	0,67
Oranges (le kg)	1 700 000,00	1,13
Bananes (le kg)	1 700 000,00	1,13

##### Viandes

	livres turques	euros
Veau filet (le kg)	10 000 000,00	6,67
Boeuf filet (le kg)	6 000 000,00	4,00
Mouton (le kg)	6 500 000,00	4,34
Volaille (le kg)	8 000 000,00	5,34

##### Poissons

	livres turques	euros
Bar (le kg)	20 000 000,00	13,34

Raie (le kg)	30 000 000,00	20,01
Crevettes (le kg)	50 000 000,00	33,35

#### Produits laitiers

	livres turques	euros
Lait (litre)	500 000,00	0,33
Beurre (la livre)	10 000 000,00	6,67
Oeufs (les douze)	360 000,00	0,24
Fromages locaux (le kg)	6 000 000,00	4,00
Fromage français (le kg)	100 000 000,00	66,70
Yaourts (les quatre)	700 000,00	0,47

#### Boissons

	livres turques	euros
Eau minérale (le litre)	500 000,00	0,33
Bière (les six)	910 000,00	0,61
Vins locaux (la bouteille)	5 000 000,00	3,34
Vins français (la bouteille)	30 000 000,00	20,01

#### Conserves

	livres turques	euros
Petits pois (250 g)	3 000 000,00	2,00
Haricots Verts (250 g)	3 000 000,00	2,00
Thon à l'huile (250 g)	5 000 000,00	3,34

#### Epicerie

	livres turques	euros
Café (500g)	18 000 000,00	12,01
Huile (le litre)	2 500 000,00	1,67

#### Produits pour bébé

	livres turques	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	5 000 000,00	3,34
Couches-culottes (les 36)	10 000 000,00	6,67

### Istanbul

#### Légumes

	livres turques	euros
Tomates (le kg)	1 000 000,00	0,67
Carottes (le kg)	1 600 000,00	1,07
Salade (pièce)	100 000,00	0,07
Pommes de terre (le kg)	1 000 000,00	0,67

#### Fruits

	livres turques	euros
Pommes (le kg)	2 500 000,00	1,67
Poires (le kg)	2 500 000,00	1,67
Oranges (le kg)	1 000 000,00	0,67
Bananes (le kg)	2 200 000,00	1,47

#### Viandes

	livres turques	euros
--	----------------	-------

Veau filet (le kg)	6 000 000,00	4,00
Boeuf filet (le kg)	7 500 000,00	5,00
Mouton (le kg)	4 000 000,00	2,67
Porc (le kg)	15 000 000,00	10,01
Volaille (le kg)	3 000 000,00	2,00

Poissons

	livres turques	euros
Sole (le kg)	15 000 000,00	10,01
Morue (le kg)	15 000 000,00	10,01
Bar (le kg)	15 000 000,00	10,01
Thon (le kg)	15 000 000,00	10,01
Raie (le kg)	15 000 000,00	10,01
Crabes (le kg)	250 000,00	0,17

Produits laitiers

	livres turques	euros
Lait (litre)	675 000,00	0,45
Beurre (la livre)	220 000,00	0,15
Oeufs (les douze)	1 200 000,00	0,80
Fromages locaux (le kg)	8 000 000,00	5,34
Fromage français (le kg)	45 000 000,00	30,02
Yaourts (les quatre)	1 500 000,00	1,00

Boissons

	livres turques	euros
Eau minérale (le litre)	500 000,00	0,33
Bière (les six)	1 600 000,00	1,07
Vins locaux (la bouteille)	8 000 000,00	5,34
Vins français (la bouteille)	20 000 000,00	13,34

Conserves

	livres turques	euros
Petits pois (250 g)	1 500 000,00	1,00
Haricots Verts (250 g)	3 000 000,00	2,00
Thon à l'huile (250 g)	3 500 000,00	2,33

Epicerie

	livres turques	euros
Café (le kg)	25 000 000,00	16,68
Thé (sachets)	2 400 000,00	1,60
Sucre en morceaux (le kg)	1 200 000,00	0,80
Huile (le litre)	9 000 000,00	6,00

Produits pour bébé

	livres turques	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	18 000 000,00	12,01
Petit pot (le pot)	2 500 000,00	1,67
Couches-culottes (les 36)	10 000 000,00	6,67

Données 2004

## Habillement - linge de maison

Il convient de prévoir des vêtements chauds l'hiver, sans oublier les après-ski à Ankara (trouvables sur place), en raison des fortes chutes de neige, et des vêtements légers pour l'été, en coton de préférence.

Tous les vêtements sont disponibles sur place (sauf pour les grandes tailles). De nombreux articles de marque sont fabriqués en Turquie.

D'une façon générale, tout ce qui est importé est plus cher, ce qui est produit localement est moins cher qu'en France. Les commerces turcs pratiquent souvent les soldes ("Indirim").

## Automobiles

### Importation

De façon générale, en raison de formalités longues et complexes, et de l'obligation d'acquitter des droits et des taxes élevés, il n'est pas conseillé d'importer un véhicule.

### Permis de conduire

Le permis de conduire français est reconnu.

En cas de conduite en état d'ébriété, le permis de conduire peut être immédiatement retiré.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12359>

### Immatriculation

Un contrôle technique est obligatoire tous les deux ans.

### Code de la route

La conduite est à droite, la priorité également, mais le code de la route est peu respecté, et la conduite souvent très fantaisiste.

La vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération, 90 km/h sur route et 120 km/h sur autoroute.

### Assurances et taxes

L'assurance locale de circulation (au tiers), dite "Trafic", est obligatoire. Il est recommandé de la coupler avec une assurance tous risques, ainsi qu'avec une assurance complémentaire au tiers en vue d'augmenter le plafond de la prime d'assurance relative aux dégâts matériels causés à autrui.

Le prix de l'assurance circulation est d'environ 68.000.000 TRL par an, montant révisable en cours de contrat à la date du 1er janvier en fonction des réajustements à la hausse décidés par le gouvernement.

Le prix d'une assurance tous risques est calculé en fonction de la valeur estimée du véhicule. Les sociétés d'assurance acceptent de prendre en compte les bonus des assurances contractées dans d'autres pays. Il faut "négocier" avec les sociétés d'assurance pour obtenir des tarifs "comparables" avec ceux pratiqués en France (environ 25% plus cher). Il n'existe pas, ou très peu, de franchise.

## Achat

Il existe une usine Renault de montage de véhicules. Citroën et Peugeot sont également représentées, ainsi que différentes marques étrangères (Fiat, BMW, Mercedes, Toyota, Ford, Nissan...). Il n'y a pas de normes locales. Il est conseillé d'opter pour une voiture robuste et simple d'entretien, bonne routière en raison des distances entre les villes, avec la climatisation.

Il est possible d'acquérir sur place une voiture d'occasion, en particulier auprès d'expatriés quittant la Turquie, à un prix voisin de l'Argus ou plus élevé.

## Location

Les sociétés de location, internationales (Avis, Budget, etc.) ou locales sont nombreuses.

## Pièces détachées

Les réparations et l'entretien du véhicule sont un peu moins coûteux qu'en France, mais la qualité du service est inégale. Il est possible de se procurer des pièces détachées de marques françaises, avec des délais assez longs sauf pour Renault.

## Carburant

### Ankara

	livres turques	euros
Super (le Litre)	1 875 000,00	1,25
Ordinaire (le Litre)	1 300 000,00	0,87
Diesel (le Litre)	1 200 000,00	0,80

### Istanbul

	livres turques	euros
Super (le Litre)	1 574 212,89	1,05
Ordinaire (le Litre)	1 529 235,38	1,02
Diesel (le Litre)	1 169 415,29	0,78

*Données 2004*

L'approvisionnement en carburant ne pose pas de problème particulier. Le super sans plomb peut toutefois être difficile à trouver dans certaines régions.

Le prix des carburants est soumis à des révisions très fréquentes.

## Transport

### En cas d'accident

En cas d'accident, avec ou sans blessé, il ne faut jamais déplacer le véhicule avant que la police n'ait procédé au constat (en exiger la copie). En cas d'accident mortel, il y a risque d'emprisonnement avant jugement.

Les postes de secours routiers peuvent être joints au numéro de téléphone : 212.282.81.40

## Etat du réseau routier

Le réseau routier est de bonne qualité. Il existe une autoroute Ankara/Istanbul (avec de nombreux tronçons de routes à 4 voies). De nombreuses voies express existent ou sont en construction. Les routes sont généralement bonnes sur les grands axes, mais avec parfois quelques surprises, surtout dans l'Est du pays.

## Modes de transport préconisés localement

A Ankara, il existe un petit réseau de métro. Les autobus sont très nombreux. Les taxis collectifs sont peu utilisés par les expatriés. Les taxis individuels sont nombreux et peu chers (Prise en charge: 800.000 TRL + 1.000.000 TRL par km).

A Istanbul les taxis, collectifs et individuels, sont les moyens de transport les plus utilisés. La circulation y est particulièrement dense. Le prix moyen pour des trajets courts en taxi varie de 1.500.000 à 5.000.000 TRL. Toutefois, les chauffeurs de taxis ne connaissent pas toujours bien la ville, il faut donc donner des instructions en permanence sur la direction à prendre si on ne veut pas faire le tour de la ville.

Les "Dolmuchs", sorte de taxis collectifs fonctionnant sur des grands axes, sont très abordables, de même que les autobus, mais là aussi il est préférable de bien connaître sa destination.

Pour se déplacer à l'intérieur du pays, différentes solutions sont envisageables:

- Les liaisons en autocar, qui sont très bon marché,
- Le réseau aérien intérieur est dense, desservi par deux compagnies (Thy et Istanbul Airlines) avec des horaires quelquefois aléatoires,
- Le réseau ferré relie les villes principales. Les trains sont très lents mais confortables et bon marché.

Toutes les liaisons intérieures sont payables en monnaie locale.

## Ankara

### Informations générales

#### Nombre d'habitants

70,5 millions d'habitants dans le pays  
et 4,5 millions d'habitants dans la ville.

#### Nombre de Français vivant dans la circonscription

898 inscrits au registre consulaire

#### Décalage horaire :

+1 heure en été comme en hiver.

#### Indicatif téléphonique :

+ [90] (312) + N°

#### Fête nationale du pays :

29 octobre.

#### Coordonnées du consulat

**Ambassade de France (section consulaire) Paris Caddesi n° 70 Kavaklidere 06540 ANKARA**

**Téléphone : + [90] (312) 455.45.45**

**Télécopie : + [90] (312) 455.45.37**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.**

#### Code de la route local :

conduite à droite.

#### Monnaie :

la nouvelle livre turque (TRY)  
en turc YTL (prononcer yétéélé)

### Sources

#### Avant le départ

**Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

### **Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :**

**Systématiquement :** - Hépatite A\* ( pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, le BCG est recommandé dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels :** - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

**\* VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

**Remarque :** Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

### **Conditions de vie locale**

#### **Climat - météo**

#### **Tableau du Climat**

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	13	15	20	24	30	36	32	32	31	27	16	15
T° minima moyenne	-12	-10	-7	4	7	10	15	12	8	2	-5	-10
Hygrométrie en %	77	64	64	65	55	53	49	49	51	60	60	68
Pluviométrie en mm	33	30	25	87	24	44	99	81	1	23	3	24

#### **Distribution électrique - climatisation - chauffage**

La distribution électrique est assurée régulièrement.  
Mais il y a parfois des coupures.

#### **Téléphone**

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.  
Le téléphone cellulaire est utilisable.  
Le réseau couvre 97% du territoire turc

## Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

## Alimentation

### Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

### Alimentation des nourrissons

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson :** Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

## Vie pratique - Loisirs

### Automobile

Caractéristiques des routes : assez bonnes.

Discipline des conducteurs : moyenne.

Organisation des secours routiers : presque inexistante, mais développement des assistances. La police routière omniprésente peut apporter une certaine aide.

### Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères (vipera Kuznavoki, vipera Lebetina).

Scorpions, araignées : présence de scorpions (buthus gigusus, prionurus crassicandi, scorpio fascus...) dans le sud-est et Diyarbakir. Araignées types : latrodectes palidus et lugubris, galeodes araneoi.

Sérums antivenimeux : on trouve difficilement de l'Ipser Europe Pasteur. Des risques de rupture de stock sont à prévoir, car ils proviennent de France par l'intermédiaire de l'Institut Refik Saydam à Ankara.

## Principaux risques sanitaires dans le pays

### Paludisme

Zones impaludées : Cukurova, région du GAP ; sud-est le long des frontières avec la Syrie, l'Irak et l'Iran. En zone rurale, uniquement plasmodium vivax malaria. Nette augmentation ces 10 dernières années de 10.000 cas en 1990 à plus de 100.000 cas répertoriés en 1999.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

### Rage

La rage animale existe dans ce pays.

**Important :** La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTEE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : Hôpital d'Etat Ankara Hastanesi.

Où recevoir un traitement après exposition : + [312] 363.33.30

## Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

## Remarque

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

## Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

## Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

## Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

### Bilharziose :

présente.

Lacs et rivières contaminés : uniquement dans le sud-est de la Turquie en zone rurale.

## La médecine au quotidien

### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils représentent la plupart des médecins du pays.

Proportion approximative de médecins parlant français : environ 10 %.

Nombre de médecin français : une dizaine, double nationalité, franco-turque. Mais pour des raisons d'équivalence de diplôme, ils sont très peu.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

## Tableau des médecins

### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. SUAT ERSEVEN Nenehatun 81/4	Turquie. Faculté de Médecine Istanbul	turque - allemand, anglais		contrat avec l'Ambassade des Etats-Unis

Capitol Medical Services (CMS) G.O.P. Ankara Tél. + [90] (312) 447.37.60 ou 446.16.07			
GENERALISTE Dr. Lale TUNCEL Tunali Hilmi 110/4 Kavaklidere Ankara Tél. + [90] (312) 467.00.10		turque - anglais	
PEDIATRE Dr. Ahmet BOZKIR Simsek sok. 6/A Tip Merkezi Kavaklidere - Ankara Tél. + [90] (312) 425.56.15		turque - anglais, un peu français	
PEDIATRE Dr. Sinan TIRAS Bayindir Hospitals Kizilirmak Mah. 53 Cad. n° 17 Sögütözü Ankara Tél. + [90] (312) 287.90.00 ou 287.75.90		Franco-turque - français	Bayindir
CARDIOLOGUE Dr. Yalçın SÖZÜTEK Cettin Emeç Bl Nisan sok. 7 Dikmen - Ankara Tél. + [90] (312) 479.10.23 ou 483.16.56	Faculté de Médecine	turque - français, anglais	Hôpital Yüksek Ihtisas
OPHTALMOLOGISTE Dr. Pinar AYDIN O'DWYER Tunali Hilmi 110/13 Kavaklidere Ankara Tél. + [90] (312) 466.15.11		turque - français, anglais	
PSYCHIATRE Dr. Aydın DEMIRKOL Kuleli sok. 25/13 G.O.P. - Ankara Tél. + [90] (312) 446.72.00		turque - français	
DERMATOLOGUE Dr. Aysel GURLER Tunali Hilmi Bestekar sok. 65/12 Kavaklidere Ankara Tél. + [90] (312) 467.27.91		turque - anglais	Hôpital IBN SINA
RHUMATOLOGUE Dr. Orhan ERTEM Mithatpasa cad. 71/4 06420 Yenisehir Tél. + [90] (312) 433.44.45	Turquie, France	turque - français, anglais	Médecin-conseil de l'ambassade

## Les pharmacies

### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
PHARMACIE GUVEN	Kuveyt cd. 8	+ [90] (312) 426.02.22	anglais, français
PHARMACIE ALTAN	Esat cd. 129/A	+ [90] (312) 436.01.89	anglais, allemand

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	HOPITAL BAYINDIR	HOPITAL GUVEN
Statut	privé	privé
Adresse	Sögütözü	Kavaklidere
Téléphone	00 [90] (312) 287.90.00	00 [90] (312) 468.72.20
Télécopie	+ [90] (312) 285.16.44	+ [90] (312) 428.06.65
E-mail	www.bayindirhastanesi.com.tr	www.guven.com.tr
Nombre de lits	166	49
Confort	+++	+++
Services Spécialisés	tous	tous
Services de garde efficace	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui
Endoscopie	oui	oui
Echographie	oui	oui
Scanner	oui	oui
IRM	non	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver		
Centre de dialyse	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	TB	TB
Qualité du personnel paramédical	TB	TB
Langue parlée	français, anglais	anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	très cher	très cher
Dépôt d'une caution	oui	oui
Autres remarques		

#### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

#### La médecine d'urgence

##### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler son médecin traitant ou sinon l'assistance où vous êtes membre (tél. 24h).

Appeler une ambulance : il existe un service public, le 112 gratuit, mais peu efficace, sinon ambulances privées.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non, éventuellement sur la voie publique - tél. 98.

Appeler le consulat : en dernier recours.

## Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	HOPITAL BAYINDIR, HOPITAL GUVEN			
Chirurgie				
Cardiologie				
Pédiatrie				
Gynéco-obstétrique				

Neurochirurgie d'urgence : notamment à l'Hôpital Bayindir et à l'Hôpital Güven (hôpitaux des Universités d'Ankara, Hacettepe) ou bien chez le Pr. Yücel KANPOLAT (neurochirurgien), Inkilap sok. 24/2 YENISEHIR - Tél. 417.96.96(anglophone).

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

#### Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : voir auprès d'ALO Ambulans.

Pour une évacuation d'urgence : passeport valable ou carte d'identité.

## Conclusions

### Cartouche ALLOPASS

## Istanbul

### Informations générales

#### Nombre d'habitants

79,71 millions d'habitants environ dans le pays  
et 12,5 millions de résidents environ dans la ville.

#### Nombre de Français vivant dans la circonscription

3.700 résidents (dont 2.800 à Istanbul) dans la circonscription.

#### Décalage horaire :

+ 1 heure été comme hiver.

#### Indicatif téléphonique :

00 [90] (212) pour l'Europe et 00 [90] (216) pour l'Asie

#### Fête nationale du pays :

23 avril.

#### Coordonnées du consulat

**Istiklâl Caddesi n° 8 80090 TAKSIM-ISTANBUL**

**Téléphone : 00 [90] (212) 334.87.30**

**Télécopie : 00 [90] (212) 334.87.31**

**E-mail : Cad.ISTANBUL-FSLT@diplomatie.fr**

**De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.  
www.consulfrance-istanbul.org**

**Code de la route local :**

conduite à droite.

**Monnaie :**

la livre turque (TRL).

**Sources**

**Avant le départ**

**Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

**Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :**

**Systématiquement :** - Hépatite A\* ( pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

**En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels :** - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

**Disponibilité des vaccins sur place**

**Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) :** oui.

\* **VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE** : Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

**Remarque** : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

## Conditions de vie locale

### Climat - météo

#### Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	10	11	14	19	24	30	33	32	29	23	17	14
T° minima moyenne	4	5	7	10	15	19	22	22	18	15	11	8
Hygrométrie en %	70	66	65	63	59	57	58	55	56	66	71	71
Pluviométrie en mm	206	241	77	51	33	13	11	5	8	38	182	12

**Commentaire** : à Istanbul, existence du vent du sud, le Lodos, qui peut provoquer des migraines et des troubles de l'humeur.

### Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : la distribution électrique est assurée régulièrement, mais il peut parfois y avoir des coupures.

### Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

### Alimentation

#### Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

### Alimentation des nourrissons

**Recommandation concernant le lait pour nourrisson** : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

### Vie pratique - Loisirs

#### Automobile

Caractéristiques des routes : routes assez accidentées, mais en amélioration permanente.

Discipline des conducteurs : peu disciplinés.

Organisation des secours routiers : presque inexistante, mais développement des assistances.

### **Animaux venimeux - Plantes vénéneuses**

Serpents, espèces : vipères.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : on en trouve, mais difficilement (Ipser Europe). Ils proviennent de France.

### **Principaux risques sanitaires dans le pays**

#### **Paludisme**

Zones impaludées : Cukurova + région du Gap + sud-est le long des frontières avec la Syrie, l'Irak et l'Iran. En zone rurale, uniquement Plasmodium Vivax Malaria. Nette augmentation jusqu'en 1999, de 10.000 cas en 1990 à plus de 100.000 cas répertoriés en 1999. Les chiffres sont depuis 1999 en très nette diminution : un programme de contrôle organisé par plusieurs ministères s'étant montré très efficace : 10224 cas "seulement" en 2002.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 1.

#### **Rage**

La rage animale existe dans ce pays.

Un programme européen d'une durée de 36 mois avec un budget de 12 millions a été mis en place en mai 2006 pour l'éradication de la rage.

**Important :** La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTÉE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : à l'Hôpital Haseki.

Où recevoir un traitement après exposition : (212) 529.44.00 Poste 1684 (Unité antirabique dans l'Hôpital Haseki).

#### **Sida**

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : 2412 cas repertoriés officiels en 2006 dont 1/4 SIDA et 3/4 séropositifs VIH, la majorité sur Ankara, Istanbul et Izmir.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

#### **Autres risques sanitaires prédominants**

Particularité des pays : Pays à fort risque sismique pouvant entraîner des problèmes sanitaires importants.

#### **Remarque**

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

## Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

## Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

## Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

### Bilharziose :

présente.

Il existait un foyer dans le Sud-Est du pays actuellement probablement non actif, sous réserve de la création de nombreux barrages dans la région (Projet GAP).

Lacs et rivières contaminés : uniquement dans le sud-est de la Turquie en zone rurale.

### Fièvres hémorragiques

Autres fièvres hémorragiques : absentes.

## La médecine au quotidien

### Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : la plupart des médecins exercent en clientèle privée.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : environ 10 %.

Nombre de médecin français : une dizaine, double nationalité, franco-turque. Mais pour des raisons d'équivalence de diplôme, ils sont très peu. Les lois concernant les équivalences de diplômes sont cependant en train d'évoluer, la procédure devrait être grandement facilitée pour les diplômés français.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

### Tableau des médecins

#### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
INTERNISTE Dr. Roxane BERJAOUI Turquie Assistance Tél. 0 532.795.19.19	PARIS	double-nationalité franco-turque turc- français, anglais, espagnol turc, russe		Directeur médical de Turquie assistance correspondant médical d'IMA, médecin coordinateur ANAEM, médecin conseil du Consulat général de France à Istanbul

PEDIATRE Dr. VURAL Mehmet Tél. 0532.237.04.33	AMIENS	turc - français, anglais	
DERMATOLOGUE Dr. GÜNAY Ahmet Tél. 0212.292.34.00 - 0532.214.74.77		turc - français	
GASTRO-ENTEROLOGUE Dr KAYUKA Jan Klod Tél. 0212.293.21.50 - 0532.412.46.56		turc - français - anglais	Hôpital allemand
PEDIATRE Dr. DEMIREL Nadir Levent Tél. 0532.343.30.22		turc - français - anglais	
PEDIATRE Dr. ALBÜKREK Lydia Nisantasi Tél. 0212.225.23.12		turc - français - anglais - italien	Médecin au Lycée Pierre Loti
CHIRURGIEN Dr. TEKINEL Mehmet Hôpital Cerrahi-Nisantasi Tél. 0.212.296.94.50	LYON	turc - français, anglais	Hôpital cerrahi
CARDIOLOGUE Dr. EMEL Olçay Hôpital Acibadem Carrousel Tél. 0.212.414.44.44		turc - français, anglais	Hôpital Acibadem Carrousel
GYNECOLOGUE Dr. CARAK Murat Vali Konagi Cad. 127/11 - Konak Apt.- Nisantasi Tél. 0.212.232.87.77	LYON	turc - français, anglais	Pakize Tarzi Klinigi
GYNECOLOGUE Dr. DAVER Oguzhan Hôpital Can, SISLI Tél. 0532.416.75.42		turc - français - anglais	Hôpital Can, SISLI
OPHTALMOLOGUE Dr. CARAK Ayça Vali Konagi Cad. N° 127/11 Konak Apt.- Nisantasi Tél. 0.212.232.87.77	LYON	turc - français	Pakize Tarzi Klinigi
OPHTALMOLOGUE Dr. OBA Ersin Hôpital de SISLI Tél. 0532 363 46 53 - Cabinet : 0216.337.92.71	STRASBOURG	turc - français	Hôpital de SISLI
NEUROLOGUE Dr. BABUR Hayim Centre MedMar Nisantasi Tél. Cabinet 0212 241 43 56 - 0532 311 02 44		turc-français	Centre MedMar Nisantasi
PSYCHIATRE Dr. GURDAL Ayça Cabinet Vali Konagi Cad N° 125 Tél. 0.212.234.59.24		turc - français	
NEUROLOGUE Dr. GOLDENBERG Emile		turc - français, anglais	INTERMED

Tesvikiye Cad. N° 143 Tél. 0.212.248.86.98		
ORTHOPEDISTE Dr. BERKMAN Mahmut Hôpital Américain - Nisantasi Tél. 0.212.311.20.00	turc - anglais	Hôpital Américain
CHIRURGIE GENERALE Dr. BERKE Ender Tél. 0212.311.20.00	turc - anglais	Hôpital Américain

## Les pharmacies

### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Taksim Eczanesi	en face du Consulat de France à Istanbul-Beyoglu		
Rebul Eczanesi	Istiklâl Caddesi, rue du Consulat de France à Ist-Beyoglu		

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	HOPITAL INTERNATIONAL	HOPITAL ALLEMAND	HOPITAL ACIBADEM (rive asiatique)
Statut	privé	privé	privé
Adresse	Istanbul Cad. 82 Yesilköy	Siraselviler Cad. Cihangir-Taksim	Acibadem
Téléphone	212.663.30.00	212.293.21.50	216.544.44.44
Télécopie	212.663.28.62	212.244.30.50	216.339.26.25
E-mail			
Nombre de lits	122	193	51
Confort	+++	+++	+++
Services Spécialisés	tous	tous	tous
Services de garde efficace	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver			
Centre de dialyse	oui	oui	non

Opinion générale sur la qualité des soins	très bien	très bien	très bien
Qualité du personnel paramédical	très bien	très bien	très bien
Langue parlée	français, anglais	anglais, allemand	anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	très cher	très cher	très cher
Dépôt d'une caution	oui	oui	oui
Autres remarques	Héliport - Les GFM acceptées si assistance convention avec IMA	Garantie des frais médicaux acceptée si accord avec assistance	Garantie des frais médicaux acceptée si accord avec assistance

### Liste des hôpitaux (suite)

Nom	HOPITAL ACIBADEM BAKIRKOY
Statut	privé
Adresse	Bakirkoy
Téléphone	212.414.44.44
Télécopie	212.414.51.20
E-mail	
Nombre de lits	120
Conforts	+++
Services spécialisés	tous
Services de garde efficace	oui
Présence permanente d'un médecin	oui
Médecin anesthésiste	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui
Endoscopie	oui
Echographie	oui
Scanner	oui
IRM	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	
Centre de dialyse	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	très bien
Qualité du personnel paramédical	très bien
Langue parlée	anglais, français
Appréciation du coût d'hospitalisation	très cher
Dépôt d'une caution	oui
Autres remarques	Héliport, Garantie des frais médicaux acceptée si accord avec assistance

### Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

### La médecine d'urgence

#### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler son médecin traitant, ou sinon sa compagnie (Tél. 24H/24).

Appeler une ambulance : il existe un service public, le 112, gratuit mais peu efficace. On peut aussi appeler SOS

International : 0.212.505.72.72 ; Medline : 0.212.282.00.00 ; Marmara Ambulans : 0.216.341.27.27.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

### **Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.**

#### **Tableau des structures locales**

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	tous les hôpitaux de la ville.			
Chirurgie	idem			
Cardiologie	idem			
Pédiatrie	idem			
Gynéco-obstétrique	idem			

Neurochirurgie d'urgence : il existe des structures de soins pour la neurochirurgie d'urgence dans tous les hôpitaux de la ville.

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

#### **Evacuations sanitaires**

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

S'adresser à Istanbul Saglik - Tél. 0.212.231.11.44.

Pour une évacuation d'urgence : passeport valable ou carte d'identité.

### **Conclusions**

#### **Cartouche ALLOPASS**

## **Izmir**

#### **Informations générales**

##### **Nombre d'habitants**

79,71 millions d'habitants dans le pays

et 3,4 millions d'habitants (Izmir est la troisième ville après Istanbul et Ankara) dans la ville.

##### **Nombre de Français vivant dans la circonscription**

3.775 Français dont 693 à Izmir.

##### **Décalage horaire :**

+ 1 heure en été comme en hiver.

##### **Indicatif téléphonique :**

00 (ou +) [90] (232)

##### **Fête nationale du pays :**

29 octobre

##### **Coordonnées du consulat**

Agence consulaire Cumhuriyet bulvari n° 153 35220 ALSANCAK IZMIR E.mail : zeliha.toprak@missioeco.org

Téléphone : 00 [90] (232) 421.42.35

Télécopie : 00 [90] (232) 422.61.37

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.  
[www.consulfrance-istanbul.org](http://www.consulfrance-istanbul.org)

**Code de la route local :**

conduite à droite.

**Monnaie :**

la livre turque (TRL).

**Sources**

**Avant le départ**

**Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

**D'un point de vue administratif :** aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

**Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :**

**Systématiquement :** - Hépatite A\* ( pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). \* pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

**En fonction de la durée et des modalités du séjour :** - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

**Remarque :** Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : [http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres\\_vaccin.html](http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html)

**Conditions de vie locale**

**Climat - météo**

## Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	11	12	15	19	24	30	33	32	30	23	17	14
T° minima moyenne	5	6	7	11	15	19	22	22	18	15	11	8
Hygrométrie en %	70	60	65	63	59	27	58	55	56	66	71	71
Pluviométrie en mm	206	42	78	52	33	14	0	0	0	39	19	127

### Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : régulière mais il peut y avoir parfois des coupures.

### Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

### Alimentation

#### Eau

L'eau du robinet : IL EST FORTEMENT DECONSEILLE DE BOIRE L'EAU DU ROBINET.

### Vie pratique - Loisirs

#### Automobile

Caractéristiques des routes : routes assez accidentées.

Discipline des conducteurs : peu disciplinés en général.

Organisation des secours routiers : presque inexistante en dehors des villes.

### Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : oui pour les serpents (IPSER Europe) et pour les scorpions (sérum antiscorpionique). Ils proviennent principalement de France.

### Principaux risques sanitaires dans le pays

#### Paludisme

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

### Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Un programme européen d'une durée de 36 mois avec un budget d'environ 12 millions d'euros a été mis en place en mai 2006 pour l'éradication de la rage.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par

morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

mais il dispose du vaccin local donc...prudence.

Téléphone : Tél. 212.529.44.00 poste 1684 (Unité antirabique dans l'hôpital Haseki).

## **Sida**

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : Les statistiques officielles font état de 2.412 cas en 2006 dont 1/4 Sida et 3/4 séropositifs, la majorité des cas sur Istanbul-Izmir et Ankara.

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

## **Remarque**

**Autres principaux risques sanitaires :** - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

## **Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine**

### **Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :**

présentes.

## **Infections transmises par des insectes**

### **Arboviroses**

Dengue ou Dengue-like : Dengue-like, peu documentée.

## **Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)**

## **Autres infections endémiques ou à caractère épidémique**

### **Bilharziose :**

absente.

## **La médecine au quotidien**

### **Commentaires généraux**

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : il s'agit de presque la plupart des médecins.

Proportion approximative de médecins parlant français : très faible, environ 10 %.

Nombre de médecin français : une dizaine. Quelques médecins bi-nationaux. Il est nécessaire d'avoir la nationalité turque pour pouvoir exercer la médecine en Turquie.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

## Tableau des médecins

### Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
CHIRURGIEN Prof. Ibrahim ASTARCIOGLU 9 Eyüt Universitesi Izmir Tél. (232) 259.59.59	turque	français		
CHIRURGIEN Prof. Nurcan OZDAMMAR Ali Cetinkaya Qbulu - Havuz Apt K/3-Alsancak- Izmir Tél. (232) 421.67.19	turque	anglais, français		
ORL Dr. Hüseyin KATILMIS 1391 Sok 1/1 Göker Apt. K/2-3 Alsancak Izmir Tél. (232) 463.38.38	turque	français		
ORL Prof. Atilla YAVUZER Talatpasa Bulu n° 68 Alsencak - Izmir Tél. (232) 422.01.68	turque	anglais		
GYNECOLOGUE Dr. Ali SOZERMAN Plevne Bulu. n° 18/6 Alsancak Izmir Tél. (232) 464.40.85	turque	français		
GYNECOLOGUE Prof. Sedat TOLGAY Ali Cetinkaya Bulu n° 54/2 - Alsancak- Izmir Tél. (232) 463 77 00	turque	anglais, français	Hôpital EGE SAGLIK A ALSANCAK	
OPHTALMOLOGISTE Dr. Murat ERBEZCI Cumhuriyet Bulu n° 215 - Gedik Apt Apt K/2 Alsancak Izmir Tél. (232) 463 77 00	turque	anglais, français	Hôpital EGE SAGLIK A ALSANCAK	
PSYCHIATRE Dr. Fatih KARAMAN Plevne BulU. n° 23/1 Ayda Apt Alsancak Izmir Tél. (232) 421.21.57	turque	français		
ORTHOPEDISTE Prof/chirurgien Hakki SUR Ege Universitesi Izmir Tél. (232) 388.18.54	française	français		

### Les pharmacies

#### Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Très nombreuses pharmacies			

## Les structures hospitalières

### Tableau des hôpitaux

#### Liste des hôpitaux

Nom	EGE SAGLIK	CHU 9 EYLÜL	CHU EGE
Statut	privé	universitaire	universitaire
Adresse	1399 Sok n° 25 - 35200 Alsancak - Izmir	Inciralti-Izmir	Ankara Asfalti Balmumu-Izmir
Téléphone	232.463.77.00	232.259.59.59	232.343.43.43
Télécopie	232.464.11.88	232.278.12.16	232.342.21.42
E-mail	egesaghs@efes.net.tr		
Nombre de lits	175	764	1.857
Confort	+++	++	++
Services Spécialisés	tous	tous	tous
Services de garde efficace	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	non	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver			
Centre de dialyse	oui	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	très bonne	bonne	bonne
Qualité du personnel paramédical	très bonne	bonne	bonne
Langue parlée	anglais, allemand	anglais	
Appréciation du coût d'hospitalisation	cher	moyen	moyen
Dépôt d'une caution	oui	oui (ou passeport)	oui (ou passeport)
Autres remarques	accepte la GFM des assistances		

#### La médecine d'urgence

##### Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler son médecin traitant, ou sinon l'assistance dont vous êtes membre (Tél. 24H/24).

Appeler une ambulance : il existe un service public, le 112 (gratuit).

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : en dernier recours.

## Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

### Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	Les hôpitaux cités ci-dessus, à 9 Eylül en premier et Ege universitesi Bornova			
Chirurgie	idem			
Cardiologie	idem			
Pédiatrie	idem			
Gynéco-obstétrique	idem			

Neurochirurgie d'urgence : dans les C.H.U.

Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

### Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : oui, Ugur Ambulans.

Pour une évacuation d'urgence : papier en règle, rapport médical.

### Conclusions

# Emploi, stage

## Marché du travail

### Secteurs à fort et faible potentiel

#### Secteurs à fort potentiel

L'enseignement dans les établissements turcs francophones - sous condition et après agrément des autorités turques (Français Langues Etrangères mathématiques notamment) - offre encore des possibilités (adresser sa candidature au bureau emploi du consulat à partir du mois de mars / avril de chaque année).

Commerce international et tourisme (à condition de parler couramment le turc).

#### Secteurs à déconseiller

L'économie turque étant en crise depuis quelques années il est difficile de prévoir les secteurs qui seront touchés (on constate aujourd'hui de nombreuses faillites dans le secteur des petites et moyennes entreprises, sans parler des licenciements massifs tels que ceux observés dans le secteur bancaire fin 2001-début 2002).

#### Secteurs non accessibles à un ressortissant étranger

Administration publique, armée et police.

Secteur de la santé (médecin, infirmier, etc.)

Secteur juridique (avocat, etc.) , sauf cabinets privés internationaux

### Barèmes de rémunération

Le salaire est défini par le Code du travail comme le montant versé en liquide à une personne, par l'employeur ou une tierce personne, en rémunération du travail effectué. Il doit être versé une fois par mois en livre turque.

Le salaire minimum légal s'applique à tous les secteurs. La loi impose sa révision tous les deux ans, mais dans les faits, il est revu une ou deux fois par an en raison de l'inflation.

**Le salaire minimum brut mensuel** est de 250.875.000 TRL, soit 159 au 31 décembre 2002.

ex : Enseignants dans un établissement francophone : environ 1 050 euros (2002).

Comme en France, il est difficile de connaître le salaire de nos compatriotes...

#### Salaires moyens en Turquie (septembre 2000) :

Directeur Général	3 131 000 000 - 5 761 000 000 TRL
Directeur Commercial	857 000 000 - 1 985 000 000
Responsable de Production	647 000 000 - 911 000 000
Ingénieur	529 000 000 - 784 000 000
Secrétaire de Direction	392 000 000 - 645 000 000
Vendeur	301 000 000 - 536 000 000
Secrétaire	245 000 000 - 336 000 000
Ouvrier	166 000 000 - 252 000 000
Ouvrier non qualifié	96 000 000 - 173 000 000

## Réglementation du travail

### Droit du travail

Les principales dispositions relatives au travail et à l'emploi en Turquie sont énoncées dans le code du travail n°1475 qui est en vigueur depuis les années 1930. Les dispositions de cette loi sont appliquées à toute entreprise, employeur et employé à l'exception de :

- transport maritime et aérien,
- agriculture,
- services domestiques,
- le personnel non qualifié de moins de 18 ans,
- les concierges,
- les sportifs,
- le personnel de l'Association de l'aide sociale,
- personnes réhabilitées,
- artisanat à domicile.

Conformément à l'article 67 du Code du travail, les enfants en âge de suivre la scolarité obligatoire ne sont autorisés ni à travailler comme apprentis, ni à s'inscrire auprès de l'Agence turque pour l'emploi. Ce texte interdit l'emploi d'enfants de moins de 15 ans mais il ne s'applique pas à l'ensemble de l'économie. Les petites entreprises et celles du secteur agricole en particulier, où il est fréquent d'employer des enfants, n'entrent pas dans le champ d'application de la législation.

Il est à noter que l'Assemblée nationale a voté une loi relative à la sécurité le 9 août 2002 (n°4773) ; elle entrera en vigueur à compter du 15 mars 2003. Cette loi modifie certaines dispositions du Code du travail (n°1475), de la loi sur les syndicats (n°2821) mais aussi la loi régissant les rapports entre les employés et les employeurs du secteur de la presse (n°5953). De plus, les employés du secteur agricole et forestier travaillant dans les établissements de plus de 50 employés, pourront désormais bénéficier des dispositions du Code du travail.

La période d'essai pour les travaux permanents (tout emploi d'une durée supérieure à 30 jours) est d'un mois maximum. Cependant celle-ci peut être prolongée jusqu'à trois mois par le biais des conventions collectives. Pendant cette période d'essai, les parties au contrat pourront librement rompre le contrat de travail sans avoir à respecter un délai de préavis et sans qu'aucune compensation ne soit due.

### La durée légale du travail

La durée légale du travail en Turquie est de 45 heures hebdomadaires (maximum). La durée légale de travail journalière ne peut pas dépasser 7 heures et demie dans les bureaux ouverts 6 jours par semaine. Les modalités d'application de la durée de travail sont précisées dans le Règlement de la durée de travail publié par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

### Les pauses

Conformément à l'article 64 du Code du travail, l'employé doit avoir une pause de 15 minutes pour 4 heures de travail ; 30 minutes de 4 à 7 heures et demie de travail et 1 heure pour les travaux supérieurs à 7 heures et demie, par jour.

### Les heures supplémentaires

Selon l'article 35 du Code du Travail, les heures supplémentaires ne devront pas dépasser 3 heures par jour et le total des jours pendant lesquels des heures supplémentaires ont été pratiquées ne devra pas dépasser 90 jours par an. Les heures supplémentaires sont majorées de 50% pour chaque heure de travail.

### Les congés payés

Conformément à l'article 49 de la loi n°1475, les travailleurs turcs ont droit à des congés annuels payés, à condition d'être en poste depuis au moins un an (y compris la période d'essai).

Ancienneté dans le poste	Durée des congés payés
Entre 1 et 5 ans	12 jours
Entre 5 et 15 ans	18 jours
Plus de 15 ans	24 jours

Les congés payés des moins de 18 ans ne peuvent être inférieurs à 18 jours par an.

Les durées des congés payés précisées ci-dessus peuvent être modifiées selon les conventions collectives et les dispositions du contrat de travail.

La loi impose de rémunérer les salariés pendant les jours fériés légaux et les week-ends. Le salaire minimum légal, qui est un salaire mensuel, est versé pour 225 heures par mois, alors que la mensualisation de 45 heures représente 195 heures. La différence représente le paiement des week-ends et des jours fériés. Les jours fériés légaux représentent 13 jours calendaires par an. Le travail éventuel des week-ends est majoré de 100% en application des dispositions légales.

### **Congé de maternité**

Conformément à l'article 70 du Code du travail, les employées sont automatiquement en congé de maternité 6 semaines avant et 6 semaines après l'accouchement. Cette période de congé peut être prolongée sur présentation d'un rapport médical. Si l'employée le souhaite, un congé supplémentaire sans rémunération peut lui être accordé à l'issue des 6 semaines de congé maternité.

### **Emploi du conjoint**

Le concubinage n'est pas reconnu en Turquie.

Les possibilités d'emploi sont limitées, en raison, notamment, de la barrière linguistique. Les contrats locaux sont assortis de rémunérations faibles.

### **Contrats de travail - spécificités**

Le Code du travail régit les relations Employeur / Employé régies par un contrat de travail. Il n'existe cependant aucune définition du contrat de travail dans la loi. C'est donc le Code des Obligations qui définit le contrat de travail, *comme un contrat par lequel l'employé s'engage à travailler pour l'employeur, pour une période déterminée ou indéterminée, et par lequel l'employeur s'engage à rémunérer l'employé.*

#### **• Travail permanent et travail temporaire**

Est qualifié de travail temporaire tout emploi d'une durée inférieure à 30 jours de travail, et de travail permanent, tout emploi d'une durée supérieure.

#### **• Les différentes formes de contrats**

Tout emploi d'une durée supérieure ou égale à un an doit être conclu par un contrat écrit entre l'employeur et l'employé.

Par ailleurs, il n'existe aucune obligation de conclure un contrat de travail écrit pour un emploi d'une durée inférieure à un an ; dans ce cas l'employeur peut se contenter de passer un accord oral amiable avec le salarié, sauf demande expresse de l'employé.

#### **• Les conditions de forme**

Pour les emplois d'une durée inférieure à un an, l'employeur est tenu, sur demande de l'employé, de lui fournir un document écrit détaillant sa fonction et les conditions de travail.

Les deux contrats sont exemptés du droit de timbre.

Selon l'article 11 du Code du travail n°1475, les contrats doivent porter les mentions suivantes :

- le nom et l'identité de l'employeur,
- le nom et l'identité de l'employé,
- l'adresse de l'employeur,
- la durée du contrat (pour les contrats à durée déterminée),
- le salaire, la forme et la date de paiement du salaire,
- clauses particulières des deux côtés (employé et employeur, s'il y en a),
- la date de signature du contrat,
- la signature de l'employeur et de l'employé.

#### • **Rupture du contrat de travail**

Conformément à la loi n°4773 qui remplace l'article 13 du Code du travail en vigueur, l'employeur pourra rompre le contrat de travail permanent de l'employé à condition de respecter la période de préavis et à condition de payer à l'employé la somme correspondant à cette période. Dans le cas de non-respect de la période de préavis, l'employeur sera obligé de verser une indemnité supplémentaire à l'employé.

Période de préavis en fonction du nombre de mois travaillés :

- inférieur à 6 mois : 2 semaines,
- entre 6 et 18 mois : 4 semaines,
- entre 18 mois et 3 ans : 6 semaines,
- plus de 3 ans : 8 semaines.

Ces périodes de préavis représentent le minimum ; elles peuvent être augmentées dans le contrat.

*Les clauses de la loi n°4773 citées ci-dessous, entreront en vigueur à compter du 15 mars 2003.*

Conformément à l'article 13/a du Code du travail dans les établissements qui comprennent 10 employés au minimum, l'employeur sera obligé de justifier le motif de la résiliation du contrat de travail si l'employé a une ancienneté de 6 mois et s'il ne fait pas partie de la direction de la société. L'employé ne pourra être licencié par son employeur dans les cas suivants :

- adhésion à un syndicat ou participation aux activités syndicales pendant les heures de travail après l'accord de son employeur ou participation à des activités syndicales hors des heures de travail,
- représentation d'un syndicat patronal ou salarial ou candidature pour représenter un syndicat,
- demande auprès des administrations judiciaires pour le suivi de ses droits provenant de la réglementation ou du contrat de travail,
- idées et tendances politiques, origine ethnique et sociale, grossesse, race, sexe, état civil, religion,
- congé maternité,
- maladies épidémiques pendant une durée provisoire.

#### • **Opposition à la résiliation du contrat**

Selon la nouvelle loi, l'employé pourra engager un procès contre son employeur (si le motif de la résiliation n'est pas

précisé par écrit ou si celle-ci est jugée illicite par l'employé) au tribunal des Prud'hommes dans le premier mois suivant la réception de l'acte notifiant la résiliation de son contrat.

L'employeur aura la charge d'apporter la preuve que la résiliation du contrat de travail de son employé repose sur un motif légal.

Le procès est conclu selon une procédure d'urgence de 2 mois. La Cour Suprême statue définitivement le procès dans un mois, dans le cas où la décision du Tribunal du Prud'homme est frappée d'appel en cassation.

#### • **Rejet de la résiliation**

Dans le cas où le Tribunal des Prud'hommes rejeterait la validité de la résiliation, ou si l'employeur ne peut pas justifier la raison du licenciement, l'employeur est obligé d'embaucher le requérant dans un mois. Si l'employeur ne le recrute pas, il sera dans l'obligation de lui verser une indemnité couvrant son salaire de six mois au minimum et un an au maximum. De plus, une indemnité couvrant le salaire de quatre mois au maximum devra être versée au requérant, représentant la période d'attente de la décision définitive du Tribunal.

L'employé sera obligé de s'adresser à son employeur dans les 6 jours suivant la réception de la décision du Tribunal. Dans le cas contraire, son contrat de travail est considéré comme dissout.

#### • **Résiliation du contrat sans préavis par l'employé**

Conformément à l'article 16 de la loi n°1475, l'employé peut résilier son contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée sans préavis dans les cas suivants :

- maladies,
- acte contraire à la morale et aux bonnes mœurs,
- dans le cas d'une force majeure retardant le travail plus d'une semaine.

#### • **Résiliation du contrat sans préavis par l'employeur**

En vertu de l'article 17 de la loi n°1475, l'employeur peut résilier le contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée de son employé sans préavis :

- maladies,
- acte contraire à la morale et aux bonnes mœurs,
- dans le cas d'une force majeure empêchant l'employé de travailler plus d'une semaine.

#### • **Indemnité d'ancienneté**

En cas de licenciement ou démission de l'employé dans l'année suivant son mariage ou de décès, une indemnité légale plafonnée à 30 jours de salaire par année d'ancienneté, devra être versée. Elle sera calculée sur la base du dernier salaire perçu. Cette indemnité est plafonnée au montant du traitement du fonctionnaire le plus élevé.

Il est fixé à 1.160.150.000 TRL, soit 735 €, à compter du 1er juillet 2002  
(1 TRL = 1.578.828 €)

## Outils pour la recherche d'emploi

## Réseaux

Une mission exploratoire (prospection) sur place semble nécessaire pour rechercher un emploi, se faire une idée de l'environnement socio-économique turc.

## Média

### Presse

En Turquie, des offres d'emploi sont diffusées en turc sous la rubrique des petites annonces de la presse locale et nationale. Les éditions du dimanche des journaux Hurriyet et Sabah proposent un supplément Ressources humaines (annonces en anglais).

Des agences spécialisées dans l'emploi offrent leurs services.

### Sites Internet

- [www.hurriyet.com.tr/](http://www.hurriyet.com.tr/) (Hürriyet)
- [www.kariyer.net](http://www.kariyer.net)
- [www.elemanilan.com](http://www.elemanilan.com)
- [www.insankaynaklari.com](http://www.insankaynaklari.com)

## Annuaire

### Soumettre son CV en ligne

(liste communiquée par l'OMI-Istanbul):

- Alanyali Alanyali : [alanyali@alanyali.com](mailto:alanyali@alanyali.com)
- Amrop International : [amrop@superonline.com](mailto:amrop@superonline.com)
- Boyden International : [pobox@boyden-ist.com](mailto:pobox@boyden-ist.com)
- Egon Zehnder : [ezi@egonzehnder.com.tr](mailto:ezi@egonzehnder.com.tr)
- Transearch : [transearch@eande.com.tr](mailto:transearch@eande.com.tr)
- KRM Karamik : [krm@krm.com.tr](mailto:krm@krm.com.tr)
- Korn Ferry : [sinasi.ertekin@kornferry.com](mailto:sinasi.ertekin@kornferry.com)
- Neumann International : [neuman@garanti.net.tr](mailto:neuman@garanti.net.tr)
- Nicholson International : [niturkey@turk.net](mailto:niturkey@turk.net)
- Pricewaterhouse Coopers : [hra@tr.pwcglobal.com](mailto:hra@tr.pwcglobal.com)

## Organismes sur place pour la recherche d'emploi

La représentation en Turquie de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) gère depuis 1989 la bourse d'emploi du consulat général de France à Istanbul.

Le bureau emploi-formation a pour mission d'assister gratuitement les demandeurs d'emploi français et turcs francophones dans différents domaines (conseil et appui à la rédaction de curriculum vitae, mise en relation avec des entreprises, informations diverses sur la réglementation en matière de séjour, sur le droit du travail et la protection sociale).

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

- le bureau emploi formation  
consulat général de France  
Istiklal Caddesi n° 8 - Taksim - Istanbul

Téléphone : +90 (212) 334 87 06 / 07 - Télécopie : +90 (212) 334 87 08

Courriel : [eeist@netone.com.tr](mailto:eeist@netone.com.tr) - Internet : [www.consulfrance-istanbul.org/](http://www.consulfrance-istanbul.org/) rubrique " formalités et services > emploi ".

*Dernière mise à jour : 02/10/2008.*

## **Ce que recherchent les recruteurs**

La connaissance de la langue turque est le plus souvent impérative.  
La connaissance de l'anglais et de l'allemand peuvent être un atout.

## **Après l'entretien**

# Protection sociale

## Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS )

- Généralités
- Maladie
- Maternité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Invalidité, vieillesse, décès (survivants)
- Chômage

### Généralités

#### Structure

Le régime général de protection sociale protège contre les risques suivants :

- maladie ;
- maternité ;
- accidents du travail ;
- maladies professionnelles ;
- invalidité-vieillesse-décès (survivants) ;
- chômage.

Il ne garantit pas de prestations familiales.

### Organisation

Le régime est géré par le *Sosyal Güvenlik Sigortalar Kurumu Başkanlığı* (Institut des assurances sociales) (Sosyal Sigortalar Genel Müdürlüğü - Yurtdisi Borçlanma ve Tahsis İşlemleri Daire Başkanlığı - Mithatpasa Cad. n°7 - 06437 Sıhhiye 6 Ankara - Téléphone : (00 90 312) 458 72 08 - Télécopie : (00 90 312) 435 32 14 - Site Internet : [www.sgk.gov.tr/](http://www.sgk.gov.tr/)) qui possède des bureaux locaux, des offices médicaux régionaux et des établissements de santé, ces derniers assurant la coordination des établissements de santé.

### Financement

Les cotisations sont calculées sur le salaire mensuel compris entre un plancher de 638,70 YLT (nouvelles livres turques) et un plafond de 4 151,55 YLT.

#### Cotisations au 1er janvier 2008

Branches	Part patronale	Part salariale
Maladie	6 %	5 %
Maternité	1 %	--
Accidents du travail, maladies professionnelles	de 1,5 % à 7 % du salaire suivant les risques encourus dans l'entreprise	--
Invalidité, vieillesse, décès (survivants)	11 %	9 %
	2 %	1 %

Chômage (1 % par l'Etat)		
-----------------------------	--	--

Au 1er janvier 2008, le salaire minimum mensuel est de 638,70 YLT.

A noter qu'au 9 décembre 2008, 1 euro valait un peu plus de 2 YLT.

## **Maladie**

Sont accordées les prestations suivantes : les soins, les prothèses dentaires, les allocations journalières pendant la période d'incapacité temporaire et les frais de déplacement lorsque les soins ne peuvent pas être dispensés sur place.

### **Soins**

Les soins sont dispensés sous réserve que le travailleur ait acquitté des cotisations pendant 90 jours au cours des 12 mois précédant le début de la maladie.

Les ayants-droit (enfant de moins de 18 ans, parent à charge, fille célibataire ou divorcée non assurée, enfant invalide sans limite d'âge) ont des droits ouverts si le travailleur a cotisé au moins 120 jours au cours des 12 mois précédant la maladie.

Les assurés et ayants droit doivent consulter les médecins généralistes indiqués sur une liste fournie par le ministère de la Santé.

Le patient doit régler 0,87 YLT à chaque consultation à l'hôpital. En cas d'hospitalisation, le patient peut se rendre dans l'hôpital de son choix, le traitement ainsi que le forfait hospitalier sont pris en charge intégralement.

En ce qui concerne les médicaments, 20 % du montant des médicaments prescrits en consultation externe restent à la charge de l'assuré en activité, 10 % restent à la charge du pensionné. En cas de maladie chronique, les médicaments sont pris en charge à 100 %.

Pour les prothèses dentaires, 20 % de leur montant restent à la charge de l'assuré sans que la somme ainsi mise à sa charge puisse dépasser 1,5 fois le salaire minimum des travailleurs du secteur industriel, applicable au moment du service des prestations. Le titulaire de pension et les membres de sa famille supportent 10 % du montant des prothèses dentaires, sans que les sommes à la charge des intéressés puissent dépasser le salaire minimum applicable à la date du paiement.

Les soins sont dispensés, en principe, dans les établissements du SSK. Toutefois, ils peuvent l'être également dans les établissements médicaux officiels ou, en cas d'urgence absolue, dans les établissements privés auquel cas la tarification prévue par le SSK est appliquée.

### **Indemnités journalières**

L'allocation en cas d'incapacité temporaire est versée à partir du 3ème jour d'arrêt de travail et jusqu'à la guérison ou la date de mise en invalidité, sous réserve que l'intéressé ait acquitté la cotisation maladie pendant au moins 120 jours au cours de l'année précédant le début de l'arrêt de travail.

Cette indemnité journalière représente 50 % du salaire en cas d'hospitalisation et 33 % en cas de traitement ambulatoire.

## **Maternité**

### **Soins**

La femme assurée ou épouse d'assuré a droit à des examens médicaux au cours de la grossesse, aux soins, à une allocation d'allaitement (50 YLT), à des indemnités journalières et à des frais de déplacement lorsqu'elle ne peut recevoir de soins

sur place.

La femme doit se soumettre à un examen médical avant la fin du sixième mois. S'il n'existe pas d'équipements sanitaires sur place, la femme a droit à un secours forfaitaire.

Pour recevoir les soins, l'allocation d'allaitement ou le secours forfaitaire, la femme doit avoir payé la cotisation de maternité pendant au moins 90 jours au cours de l'année précédant l'accouchement ou le mari doit avoir versé la cotisation pendant au moins 120 jours.

### **Indemnités journalières**

L'allocation d'incapacité de travail temporaire égale aux deux tiers du salaire de base soumis à cotisations est versée pendant les six semaines qui précèdent et suivent la naissance, sous réserve que les cotisations maternité aient été versées pendant au moins 120 jours. Pendant les 6 mois qui suivent l'accouchement, l'assurée a le droit à une heure et demie de congé par jour pour allaiter son enfant.

### **Accidents du travail et maladies professionnelles**

Aucune durée d'affiliation n'est requise. Les prestations servies en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle sont les suivantes : prestations en nature, allocations journalières pendant la période d'incapacité temporaire, rente en cas d'incapacité permanente de travail, prothèses, frais de déplacement de l'assuré qui doit se déplacer pour obtenir les soins et les indemnités journalières, frais de voyage à l'étranger, lorsque les soins ne peuvent être dispensés en Turquie, frais d'obsèques et rentes aux ayants droit en cas de décès.

### **Incapacité temporaire**

Les indemnités journalières représentent :

- la moitié du salaire journalier soumis à cotisations en cas de traitement ambulatoire, que l'intéressé ait ou non des personnes à charge ;
- 1/3 en cas d'hospitalisation ou de cure thermale.

Elles sont versées jusqu'à la guérison complète de l'assuré.

### **Incapacité permanente**

#### **Tableaux d'indices**

Pour le calcul des prestations, il est fait référence en Turquie à des " indices ". On entend par là le chiffre qui sert de base au calcul des cotisations et des prestations et qui fait l'objet de deux tableaux :

- un tableau d'indices ;
- un tableau d'indices supérieurs.

Les deux tableaux sont composés de degrés de haut en bas et d'échelons de gauche à droite.

Les assujettis peuvent verser leurs cotisations sur un indice de leur choix.

Bénéficiaire du tableau d'indices supérieurs les personnes devenues retraitées avant le 9 juillet 1987, celles qui ont formulé leur demande de pension avant cette date, les assurés volontaires et les actifs qui reçoivent actuellement un salaire soumis à cotisations dépassant l'indice plafond du tableau d'indices.

Les pourcentages à appliquer pour calculer les pensions diffèrent suivant le tableau d'indices auquel on se réfère :

- 60 % pour les pensions à attribuer suivant le tableau d'indices ;
- 50 % pour les pensions à allouer sur l'indice plafond du tableau d'indices supérieurs.

## **Rentes**

En cas d'incapacité permanente totale, l'assuré reçoit 70 % du montant obtenu en multipliant l'indice auquel correspond son salaire soumis à cotisation

Si l'incapacité est partielle, le montant de la rente est fonction du taux d'incapacité.

L'assuré a la possibilité de cumuler le revenu d'une activité salariée avec l'intégralité de la rente d'incapacité permanente ou partielle.

### **Assistance d'une tierce personne**

Le montant de la rente d'incapacité partielle ou totale est majoré de 50 % s'il est nécessaire de recourir à l'assistance d'une tierce personne.

### **Décès (survivants)**

La veuve a droit à 50 % de la pension due au défunt ou à 75 % s'il ne laisse pas d'enfant. En cas de remariage du conjoint, la pension est suspendue.

Les enfants ont droit à 25 % de la pension s'ils sont orphelins de père ou de mère et à 50 % de la pension s'ils sont orphelins de père et de mère.

Le cumul des pensions de survivants versées ne doit pas excéder 100 % de la pension de l'assuré décédé.

Enfin, une participation aux frais funéraires peut également être servie. Elle s'élève à 251,55 YLT.

## **Invalidité, vieillesse, décès (survivants)**

### **Invalidité**

#### **Conditions**

La pension d'invalidité est accordée à ceux qui ont perdu au moins deux tiers de leur capacité de travail (60 % pour ceux qui ont été victimes d'un accident du travail ou sont atteints d'une maladie professionnelle), qui sont assurés depuis au moins cinq ans et justifient du paiement de la cotisation invalidité - vieillesse - décès (survivants) pendant en moyenne 180 jours par an ou 1 800 jours au total.

#### **Montant**

Le montant de la pension d'invalidité est représenté par la formule suivante : indice X coefficient X taux.

L'indice est le chiffre auquel correspond la moyenne des salaires ayant donné lieu à versement de cotisations et pris en compte dans le calcul de la pension.

Le coefficient est celui applicable au moment de la liquidation de la pension. Il est identique pour toutes les pensions (invalidité, vieillesse, accidents du travail). Le taux est fixé à 60 %. Il peut être porté à 70 % lorsque l'intéressé a besoin de l'aide d'une tierce personne.

Le montant minimum de la pension d'invalidité s'élève à 547,59 YLT par mois, aide sociale incluse.

La pension d'invalidité cesse d'être versée lorsque le bénéficiaire reprend une activité professionnelle salariée.

### **Vieillesse**

#### **Conditions**

Les droits à pension de vieillesse sont ouverts à partir de 60 ans pour les hommes et de 58 ans pour les femmes.

Les intéressés doivent avoir accompli un certain nombre de durée d'assurance et de cotisations : 7 000 jours de cotisations ou 4 500 jours de cotisations et 25 ans d'assurance.

Avec 7 000 jours de cotisations et 20 ans d'assurance pour les femmes et 25 ans pour les hommes, la pension peut être liquidée même si l'intéressé n'a pas atteint l'âge légal.

L'âge de départ à la retraite peut être retardé. Il n'y a aucune limite d'âge maximum.

Il existe une possibilité de départ anticipé à la retraite pour les personnes souffrant d'un handicap ou les travailleurs des mines.

En mai 2006, le parlement turc a adopté une réforme du système des pensions. Le nouveau système sera pleinement en vigueur en 2016 et ne concernera que les nouveaux entrants sur le marché du travail. A partir de 2036, l'âge de la retraite sera progressivement relevé pour atteindre 65 ans en 2048 aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

### **Montant**

Pour les cotisations versées avant l'année 2000, l'ancien système de calcul est appliqué :

- le montant de la pension de vieillesse est calculé comme celui de la pension d'invalidité. Le pourcentage retenu est compris entre 60 % pour les personnes soumises au tableau d'indices le plus bas et 50 % pour celles qui sont soumises au tableau d'indices supérieurs. La pension est majorée de 1 % par période de 240 jours de cotisations au-delà de 5 000 jours avec un maximum de 85 %.

Pour les cotisations versées à partir du 1er janvier 2000, la nouvelle formule de calcul qui s'applique pour les pensions à taux plein est :

- salaire annuel moyen indexé X taux / 12  
(le taux utilisé est calculé à partir du salaire annuel indexé de l'assuré sur la base de 3,5 % par période de 365 jours de cotisations dans la limite de 3 600 jours au cours des 5 400 jours suivants et 1,5 % pour toute période supplémentaire de 360 jours).  
Le taux utilisé pour le calcul de la pension n'est pas plafonné.

Systeme mixte :

- les pensions sont calculées séparément pour chaque période, avec la formule correspondante puis additionnées. Le montant minimum de la pension de vieillesse, dans le système mixte, est fixé à 542,90 YLT par mois, aide sociale non comprise.  
Dans le nouveau système, la pension maximale, assistance sociale comprise, est de 1 391,70 YLT par mois et la pension minimale ne peut être inférieure à 35 % du salaire mensuel national minimum soit (638,70 YLT x 35 % = 223,54 YLT).

### **Décès (survivants)**

Peuvent prétendre à une pension de réversion le conjoint survivant et les enfants.

Au titre du décès, trois types de prestations sont accordées : pensions, règlement en capital et frais funéraires.

### **Conditions**

Le défunt devait bénéficier (ou remplir les conditions d'obtention) d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou être assuré depuis au moins cinq ans et avoir payé la cotisation invalidité - vieillesse - décès (survivants) pendant au moins 180 jours par an ou en tout pendant 1 800 jours.

### **Montant**

Le conjoint reçoit 50 % de la pension due au défunt ou 75 % s'il n'a pas d'enfants à charge.

En cas de remariage, la pension est suspendue.

L'orphelin, jusqu'à l'âge de 18 ans (20 ans en cas de poursuite d'études secondaires, 25 ans en cas de poursuite d'études supérieures et sans limite d'âge pour les enfants incapables de travailler et les filles célibataires), peut prétendre à une allocation d'orphelin égale à 25 % de la pension du défunt pour l'orphelin de père ou de mère ou à 50 % pour l'orphelin de père et mère.

Le cumul des pensions de survivants versées ne doit pas excéder 100 % de la pension de l'assuré décédé.

Lorsque les droits à pension ne sont pas ouverts, il peut être attribué un règlement en capital selon les mêmes pourcentages que les pensions.

Enfin, une participation aux frais funéraires peut également être servie. Elle s'élève à 251,55 YLT.

## Chômage

L'assurance chômage est récente. Elle a été mise en place le 1er juin 2000.

Peuvent bénéficier de l'assurance chômage, les travailleurs ayant perdu leur emploi de façon involontaire, ayant cotisé au moins 600 jours au total et travaillé pendant les 120 jours précédant l'arrêt du contrat de travail.

L'indemnisation chômage est égale à 50 % du salaire moyen perçu durant les 4 derniers mois de travail et est versé après un délai de carence de 30 jours.

L'indemnisation chômage est versée durant 180 jours pour un salarié ayant cotisé à l'assurance chômage pendant 600 jours, 240 jours pour une cotisation de 900 jours et 300 jours pour une cotisation de 1 080 jours.

Dans le cadre du code du travail, l'employeur garantit le paiement d'une indemnité en cas de chômage, égale à 30 jours de salaire par année de service.

*Dernière mise à jour : 09/12/2008.*

## Convention de sécurité sociale

**La France et la Turquie sont liées par la Convention Générale du 20 janvier 1972, entrée en vigueur le 1er août 1973 et modifiée par avenants.** Cet accord vise les ressortissants français ou turcs exerçant une activité salariée dans l'un des deux pays.

Par ailleurs, la Turquie a ratifié les Accords Intérimaires Européens avec effet du 1er mai 1967. La Convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1953 et son protocole additionnel sont entrés en vigueur à l'égard de la Turquie le 1er janvier 1977.

En application conjointe de la législation interne et de la convention franco-turque, les Français occupés en Turquie se trouvent généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- travailleurs salariés détachés dans le cadre conventionnel ou dans le cadre de la législation interne,
- travailleurs qui ne sont plus soumis au régime français parce qu'ils ne sont pas détachés et auxquels les dispositions conventionnelles sont applicables,
- travailleurs soumis à la législation turque qui complètent leur protection sociale par une adhésion à la C.F.E.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application de la convention franco-turque peut être obtenu auprès du :

## **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)**

11, rue de la Tour des Dames

75436 PARIS CEDEX 09

Téléphone : 01-45-26-33-41

Télécopie : 01-49-95-06-50

◆ Pour en savoir plus : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

### **Travailleurs salariés non détachés occupés en Turquie et relevant à ce titre de la convention franco-turque**

Les ressortissants français exerçant en Turquie une activité salariée ou assimilée sont soumis à la législation turque de sécurité sociale et en bénéficient ainsi que leurs ayants droit résidant en Turquie, dans les mêmes conditions que les ressortissants turcs, en vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 1, paragraphe 1, de la convention.

### **Droits du travailleur pour lui-même et pour les membres de sa famille qui l'accompagnent Pendant la période de travail en Turquie**

#### **Maladie, maternité**

Pour l'examen des droits éventuels aux prestations de l'assurance maladie maternité du régime turc les périodes d'assurance française et turque peuvent être totalisées sous réserve qu'il ne se soit pas écoulé un délai supérieur à six mois entre la fin de la période d'assurance française et le début de la période d'assurance turque. En vue de cette totalisation éventuelle, le travailleur doit solliciter avant le départ, auprès de sa caisse française d'affiliation, l'établissement du formulaire SE 208-03 "Attestation relative à la totalisation des périodes d'assurance".

#### **Invalidité**

La pension d'invalidité est liquidée conformément à la législation dont relevait l'intéressé au moment où par suite de maladie ou d'accident, est survenue l'interruption de travail suivie d'invalidité.

#### **Vieillesse et survivants**

Le travailleur français occupé en Turquie cotise au régime local d'assurance vieillesse et acquiert de ce fait des droits à pension. La liquidation de la pension peut s'effectuer de trois façons suivant la situation de l'intéressé :

- l'intéressé satisfait aux conditions requises par la législation de chacun des deux États sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux périodes d'assurance accomplies dans l'autre État ; l'institution compétente de chacun des deux pays procède à la liquidation séparée de la pension sans tenir compte des périodes d'assurance accomplies dans l'autre pays. L'intéressé reçoit alors deux pensions nationales,

- l'intéressé ne satisfait aux conditions requises par la législation de chacun des deux États qu'en recourant à la totalisation des périodes d'assurance. L'institution de chacun des deux pays totalise les périodes d'assurance accomplies dans les deux États et détermine selon sa législation une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes accomplies sous sa législation. Le requérant reçoit alors deux pensions proratisées,

- lorsque le droit à pension dans un pays est acquis sans qu'il soit besoin de faire appel aux périodes d'assurance accomplies dans l'autre pays, l'institution du pays en cause procède à la liquidation d'une pension nationale. L'institution compétente de l'autre pays, si les droits ne sont pas ouverts en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation, procède à la liquidation d'une pension proportionnelle comme dans la deuxième hypothèse et l'intéressé reçoit alors une pension nationale et une pension proportionnelle.

### **Droits du travailleur au cours d'un séjour temporaire en France**

Ou d'un transfert de résidence (retour temporaire autorisé pendant une période de convalescence par exemple)

### **Séjour temporaire à l'occasion du congé payé**

Le travailleur salarié français occupé en Turquie peut bénéficier, lors d'un séjour temporaire en France, à l'occasion du congé annuel, des prestations de l'assurance maladie maternité pour des soins d'urgence y compris l'hospitalisation. Le travailleur doit demander, avant son départ, à la caisse turque dont il relève, l'établissement du formulaire SE 208-06 qu'il présentera à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins. La caisse française fera parvenir à l'institution turque un avis de maladie ou d'accident qui sera soumis au contrôle médical turc. En cas d'accord, l'intéressé bénéficiera des prestations en nature du régime français servies par la caisse primaire et des prestations en espèces du régime turc versées directement par l'institution turque d'affiliation.

### **Transfert de résidence autorisé (maladie maternité)**

Le travailleur français occupé en Turquie, admis au bénéfice de prestations de l'assurance maladie maternité du régime turc peut demander à transférer sa résidence en France. En cas d'accord de l'institution turque, il peut bénéficier des prestations, durant une période maximale de trois mois pouvant être renouvelée pour trois nouveaux mois après avis du contrôle médical turc

L'intéressé devra demander, avant son départ, à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire SE 208-04. Ce document sera à présenter à la caisse primaire d'assurance maladie de sa nouvelle résidence en France qui servira les prestations en nature de l'assurance maladie maternité du régime français. Les prestations en espèces du régime turc étant servies directement par la caisse turque d'affiliation.

### **Transfert de résidence autorisé (accidents du travail)**

Le travailleur français, victime d'un accident du travail en Turquie et admis au bénéfice des prestations dues durant la période d'incapacité temporaire, peut continuer à bénéficier de ces prestations s'il transfère sa résidence en France, à condition d'avoir obtenu avant son départ l'autorisation de la caisse turque. L'organisme turc, en cas d'accord, délivrera l'imprimé

SE 208-17 qui sera à présenter à la caisse primaire d'assurance maladie de sa nouvelle résidence en France. L'intéressé bénéficiera alors des prestations en nature de l'assurance accidents du travail du régime français et des prestations en espèces du régime turc servies directement par l'institution d'affiliation.

Les membres de la famille du travailleur français résidant avec lui en Turquie et l'accompagnant en France à l'occasion d'un séjour temporaire, d'un transfert de résidence autorisé (maladie maternité ou accidents du travail) peuvent bénéficier des prestations en nature du régime français lorsque leur état vient à nécessiter des soins médicaux d'urgence y compris l'hospitalisation. Il leur appartient de présenter à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins le formulaire SE 208-28 qui aura été établi avant le départ par la caisse turque d'affiliation. La caisse française avisera alors l'institution turque de la survenance de la maladie ou de l'accident.

### **Famille demeurée en France Maladie, maternité**

Les membres de la famille d'un travailleur salarié français qui résident ou reviennent résider en France, alors que le travailleur exerce son activité en Turquie, ont droit au bénéfice des prestations en nature des assurances maladie ou de maternité, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà droit à ces prestations au titre de la législation du pays de résidence. Pour bénéficier des prestations des assurances maladie et maternité en France, les membres de la famille sont tenus de se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant un formulaire SE 208-07 ("Attestation pour l'inscription des familles - soins de santé aux membres de la famille du travailleur demeurés dans le pays d'origine ou revenant y résider"), délivré par l'institution du lieu de travail à la demande, soit du travailleur, soit de la caisse primaire d'assurance maladie.

La durée de validité de l'attestation est égale à douze mois. Avant l'expiration de la période de validité, la caisse primaire d'assurance maladie demande, soit au travailleur lui-même, soit à l'institution turque du lieu de travail, le renouvellement de l'attestation.

## **Prestations familiales**

La convention franco-turque ne prévoit pas de réciprocité en la matière. Il n'en demeure pas moins que les familles demeurées en France recevront l'intégralité des prestations familiales françaises dans la mesure où les prestations familiales sont servies au titre de la résidence en France.

## **Soins de santé aux pensionnés**

Lorsque le titulaire d'une pension liquidée par totalisation des périodes d'assurance accomplies dans les deux pays a droit et ouvre droit aux prestations en nature (soins) au titre de la législation du pays contractant sur le territoire duquel il réside, lesdites prestations sont servies à ce titulaire et aux membres de sa famille par l'institution du lieu de résidence et à la charge de cette institution, comme s'il était titulaire d'une pension au titre de la seule législation de ce dernier pays.

Lorsque le titulaire d'une pension due au titre de la seule législation de l'un des pays contractants réside sur le territoire de l'autre pays, les prestations en nature (soins) lui sont servies ainsi qu'aux membres de sa famille par l'institution du pays de résidence, comme si l'intéressé était titulaire d'une pension due au titre de la législation de ce dernier pays. Pour avoir droit et ouvrir droit aux prestations en nature des assurances maladie et éventuellement maternité dans le pays de sa résidence, le pensionné ou rentier sollicite auprès de l'organisme du pays de la résidence l'établissement du formulaire SE 208-08 ("Demande d'attestation du droit aux soins de santé - pensionné ou rentier et membres de sa famille"). L'institution du pays de résidence certifie, après vérification, que l'intéressé n'est pas susceptible de bénéficier des soins de santé au titre de sa propre législation, notamment par suite de l'exercice d'une activité salariée ; elle adresse ensuite la demande d'attestation à l'institution débitrice de la pension ou de la rente.

Dès qu'elle est en possession de ce document, l'institution débitrice, après avoir vérifié les droits de l'intéressé au regard de sa propre législation, établit suivant le cas une attestation du droit aux soins de santé (formulaire SE 208-09) ou une notification de rejet (formulaire SE 208-10), qu'elle adresse à l'institution du pays de résidence du pensionné ou du rentier.

## **Pour en savoir plus**

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : [www.mfe.org/default.aspx?SID=12098](http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12098) .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- [la Caisse des Français de l'étranger](#), organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- [la CRE et l'IRCAFEX](#). Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- [le GARP](#) (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

### **Maison des Français de l'étranger**

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)



## Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles sont compatibles avec les dispositions de la convention.

La convention fiscale franco-turque du 18 février 1987 publiée au Journal Officiel du 6 juillet 1989 fixe les règles d'imposition relatives notamment à l'impôt sur le revenu applicables aux résidents des deux pays.

Le texte de la convention peut être obtenu en s'adressant à l'Imprimerie des Journaux officiels par courrier, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15, par télécopie n° 40.58.77.80, par Minitel 3616 JOEL, ou sur Internet :

[http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive\\_1780/fichedescriptive\\_1780.pdf](http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1780/fichedescriptive_1780.pdf)

Ses dispositions principales concernant un Français expatrié sont les suivantes :

- Au sens de la présente Convention, l'expression "résident d'un Etat contractant" désigne toute personne qui, en vertu de la législation de cet Etat, est assujettie à l'impôt dans cet Etat, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction officiel, du lieu de direction des affaires ou de tout autre critère de nature analogue.

- Lorsque, selon les dispositions du paragraphe 1, une personne physique est un résident des deux Etats contractants, sa situation est réglée de la manière suivante :

- cette personne est considérée comme un résident de l'Etat où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent ; si elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans les deux Etats, elle est considérée comme un résident de l'Etat avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ;

- si l'Etat où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, ou si elle ne dispose d'un foyer d'habitation permanent dans aucun des Etats, elle est considérée comme un résident de l'Etat contractant où elle séjourne de façon habituelle ;

- si cette personne séjourne de façon habituelle dans les deux Etats ou si elle ne séjourne de façon habituelle dans aucun d'eux, elle est considérée comme un résident de l'Etat dont elle possède la nationalité ;

- si cette personne possède la nationalité des deux Etats ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, les autorités compétentes des Etats contractants tranchent la question d'un commun accord.

## Fiscalité du pays

### Présentation

#### L'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques résidentes de Turquie

##### Introduction

##### Les lois régissant le système fiscal

Les quatre principales lois en matière fiscale en Turquie sont :

- Loi sur les Procédures Fiscales n°213 du 4.1.1961,
- Loi sur l'Impôt sur le Revenu n°193 du 31.12.1960,
- Loi sur l'Impôt sur les sociétés n°5422 du 3.6.1949 et
- Loi sur la TVA n°3065 du 25.10.1984.

##### Modalité de paiement de l'impôt

L'impôt des personnes salariées est prélevé directement à la source par l'employeur. Pour une activité non salariée, commerciale ou de prestation de services, une déclaration est établie au mois de mars et l'impôt est payé par tiers aux mois de mars, juin et septembre.

Pour plus d'informations concernant la fiscalité en Turquie contacter le Ministère des finances turque  
internet : [www.gelirler.gov.tr](http://www.gelirler.gov.tr)  
téléphone : 90 312 310 38 80  
courrier : TC Maliye Bakanlioi. Ulus. Ankara

## **Les impôts indirects**

### **La TVA**

Le système de TVA applicable en Turquie est similaire au système applicable dans les pays de l'Union Européenne.

La TVA est due chaque fois qu'une personne physique ou morale effectue une activité commerciale, industrielle, agricole ou indépendante à l'intérieur du territoire turc ou lorsque des biens ou services sont importés en Turquie.

### **Les personnes redevables de la TVA**

La loi sur la TVA définit les personnes redevables comme toute personne engagée dans les transactions imposables, quelque soit leur statut légal, leur nature ou leur situation au regard des autres taxes et impôts.

Sont donc soumis à la TVA :

les fournisseurs de biens et de services,  
les importateurs de biens et de services,  
les activités suivantes : postes, téléphone, fax, télévision, organisation de concerts et d'événements sportifs, les transferts de pétrole et de gaz par pipeline.

Toute personne physique ou morale, résidente ou non, privée ou publique, engagée dans ce type de transaction est soumise à la TVA.

En matière d'importation, l'assujetti à la TVA est la personne en possession du titre d'importation (connaissance, document représentant la marchandise).

### **Les taux de TVA**

Le taux applicable pour les opérations de transaction a été fixé à 10% par la loi, puis augmenté à 18% le 15 mai 2001.

Les autres taux applicables sont les suivants :

Pour les produits agricoles tels que le coton, les fruits secs, la laine : 1%  
Pour les produits alimentaires de base, les livres : 8%  
Pour les produits de luxe, les cosmétiques, les cassettes vidéo : 26%  
Pour les automobiles de plus de 1600 cylindres : 40%.

## **La nouvelle taxe sur la consommation (ÖTV)**

### **Introduction**

La loi n°4760 instituant une nouvelle taxe sur la consommation (journal officiel du 12 juin 2002) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2002, sauf en ce qui concerne l'acquisition ou le transfert de véhicules soumis à l'enregistrement, pour lesquels l'entrée en vigueur de la loi était prévue dès sa publication.

### **Les modifications apportées**

Sur les cinq catégories de TVA existantes, il n'existe plus que trois taux de 1%, 8% et 18%. Les taux de 26 et 40% ont été supprimés et les produits jusqu'ici soumis à ces taux sont imposés au taux de 18%. Les biens listés sont donc soumis à la TVA au taux de 18% et à la taxe sur la consommation.

Exemple de calcul pour un bien soumis à la TVA au taux de 26% avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la

consommation et après sa mise en place :

	Avant	Après
Valeur du bien	1.000	1.000
TSC (6,7%)		67
Total		1.067
TVA	260 (TVA à 26%)	192 (TVA à 18%)
Total	1.260	1.259

Pour en savoir plus sur les impôts directs, rappez vous à la rubrique « Barème de l'impôt ».

## Année fiscale

L'année fiscale correspond à l'année civile. La déclaration de revenus des personnes physiques (les associés des sociétés dites collectives, commandites ainsi que les associations ordinaires) est faite au plus tard à la fin du mois de mars au bureau fiscal. Les formulaires sont disponibles à ce même bureau. Le bureau fiscal compétent est celui de la région où la personne réside ou celui de la région où le travail est effectué.

Si le revenu est uniquement un revenu foncier, la déclaration est faite au plus tard à la fin du mois de janvier.

Les déclarations de revenus des sociétés se font au plus tard à la fin du mois d'avril au bureau fiscal de la région où se trouve le siège de la société. Les formulaires sont disponibles à ce même bureau. Cette déclaration est différente de celle de la déclaration de revenus.

## Barème de l'impôt

### L'impôt sur les sociétés

Les sociétés non-résidentes ne sont soumises à l'IS que pour les revenus de source turque, tandis que les sociétés résidentes sont soumises à l'IS pour l'ensemble de leurs revenus.

Le taux d'imposition est de 30%, augmenté d'un taux additionnel de 10%, ce qui donne un taux effectif de 33%. Une retenue à la source de 15% augmentée d'un taux additionnel de 10% est applicable pour les dividendes distribués.

### L'impôt sur le revenu

Le revenu comprend : les bénéfices commerciaux, les bénéfices agricoles, les traitements et les salaires, les bénéfices non commerciaux, les bénéfices des professions indépendantes, les intérêts et dividendes ainsi que les revenus fonciers et les revenus des valeurs mobilières.

Les résidents sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus, quel qu'en soit la provenance.

Des taux différents sont applicables, suivant qu'il s'agisse de l'impôt sur les salaires ou l'impôt sur les « autres revenus ».

Taux applicables pour les salariés :

Plafonds	Taux fixe	Taux progressif
< 3,8 milliards de TL (soit 2907 )	-	15%
Entre 3,8 milliards et 9,5 milliards (soit 7267,5 )	570 millions de TL (soit 436 )	20% pour la différence entre la somme déclarée et le plafond
Entre 9,5 milliards et 19 milliards de TL (soit )	1.710 milliards de TL (soit 1.308 )	25% pour la différence entre la somme déclarée et

14.535 )		le plafond
Entre 19 milliards et 47,5 milliards de TL (soit 36.337 )	4.085 milliards de TL (soit 3.125 )	30% pour la différence entre la somme déclarée et le plafond
Entre 47,5 milliards et 95 milliards de TL (soit 36.337 )	12.635 milliards de TL (soit 9.665 )	35% pour la différence entre la somme déclarée et le plafond
> 95 milliards de TL (soit 72.675)	29.260 milliards de TL (soit 22.383 )	40% pour la différence entre la somme déclarée et le plafond

Taux de chancellerie du 13 juin 2002 : 1TL = 0,000000765

Pour les impôts sur les autres revenus : les plafonds restent les mêmes mais les taux progressifs passent à 20 ; 25; 30; 35; 40 et 45%.

### Quitus fiscal

Il ne sera exigé de quitus fiscal que dans le cas d'un responsable de société.

### Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié français relevant du secteur privé peut solder son compte en fin de séjour.

# Scolarisation

## Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : [www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102](http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102) .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

## Enseignement supérieur

L'accès aux universités se fait sur concours national, en langue turque.

Il existe quelques sections francophones :

- sciences politiques administratives et financières (Istanbul : Université de Marmara).
- sciences politiques et administratives et sciences de l'ingénieur (Istanbul : Université Galatasaray).

Plusieurs universités privées enseignent en langue anglaise et sont de très bon niveau. Se pose cependant le problème de la reconnaissance des diplômes, les conventions inter-universitaires étant rares.

# Pour en savoir plus

## Librairies spécialisées

### L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

### L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : [harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)

Internet : [www.librairieharmattan.com](http://www.librairieharmattan.com) et [www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)

### Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : [itineraires@itineraires.com](mailto:itineraires@itineraires.com) - Internet : [www.itineraires.com](http://www.itineraires.com)

### Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : [ulyse@ulyse.fr](mailto:ulyse@ulyse.fr) - Internet : [www.ulyse.fr](http://www.ulyse.fr)

## Bibliographie

- Guides touristiques: Michelin, Lonely Planet, Visa (Hachette), Routard...
- Vaner, Semih, Kalegasi, Bahadir, *La Turquie en mouvement*, éd. Complexe, 1996
- Collectif, *La Turquie entre trois mondes*, éd. L'Harmattan, 1998
- Jérôme Clerc, *Musiques de Turquie*, coll. Musiques du monde, ed. Actes Sud, 2000
- Jean-Pierre Touzanne, *L'islamisme turc*, éd. L'Harmattan, 2001
- Turunc, Garip, *La Turquie aux marches de l'Union européenne*, éd. L'Harmattan, 2001
- Arnaud de Raulin, Pierre Chabal (dir.), *Les chemins de la Turquie vers l'Europe*, éd. Artois Presses Université, 2002
- Stephen Kinzer, *La Turquie : une étoile montante ?*, éd. Alvik, 2003
- *L'essentiel d'un marché Turquie*, Ubifrance, 2009/2010.

## Sites Internet

- Ministère turc des Affaires étrangères : [www.mfa.gov.tr/](http://www.mfa.gov.tr/)
- Ministère turc du tourisme et de la culture : [www.kultur.gov.tr/](http://www.kultur.gov.tr/)
- Association culturelle turque en France : [www.ataturquie.asso.fr/](http://www.ataturquie.asso.fr/)
- La ville d'Istanbul : [www.istanbulguide.net/](http://www.istanbulguide.net/)